

# BROCHURE DE CONVOCATION 2021

de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2021 à 14h00  
qui se tiendra au Châteauform' Le 28 George V

**28, avenue Georges V – 75008, Paris**



## Cher Actionnaire,

L'assemblée générale annuelle constitue un moment clé d'échanges entre ALSTOM et ses actionnaires. C'est un événement auquel je suis très attaché et qui se tiendra le 28 juillet 2021 au « Châteauform' Le 28 George V », 28, avenue George V, 75008 Paris.

À l'heure où je vous écris, la situation sanitaire continue toutefois à exiger de chacun d'entre nous une vigilance de chaque instant. Je vous invite ainsi à la plus grande prudence et, plutôt qu'une présence physique, je vous encourage à privilégier le vote à distance ou par procuration avant l'assemblée selon les modalités décrites dans la présente brochure.

Par ailleurs, l'assemblée sera retransmise en direct via notre site Internet, vous permettant ainsi d'assister en toute sécurité, à distance, à cet événement.

Je vous remercie chaleureusement de votre confiance et de votre fidélité renouvelées et vous donne rendez-vous le 28 juillet 2021.

**Henri Poupart-Lafarge**  
Président-Directeur Général



## RECOMMANDATIONS PRÉALABLES

L'assemblée générale commencera à 14 h 00 précises. L'accueil des actionnaires débutera à 13 h 30. Il convient :

- de se présenter à l'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de se conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

Merci également de prendre connaissance de l'avertissement lié à la situation sanitaire figurant en introduction au chapitre 2 ci-après.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ainsi que le Document d'Enregistrement Universel du Groupe pour l'exercice 2020/21 déposé auprès de l'AMF, qui contient notamment les éléments du Rapport Financier Annuel du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, sont en ligne sur notre site Internet [www.alstom.com](http://www.alstom.com) (rubrique Investisseurs).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 48, rue Albert-Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, sous réserve des mesures sanitaires liées à la crise du Covid-19.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, complétez la demande d'envoi de documents à votre disposition en page 57 de ce document.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>23</b>
<b>5</b>	<b>TEXTE DES RÉOLUTIONS</b>	<b>42</b>
<b>6</b>	<b>ALSTOM EN 2020/21 – EXPOSÉ SOMMAIRE</b>	<b>51</b>
<b>7</b>	<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE CONVOCATION PAR INTERNET</b>	<b>57</b>



**COMMENT VOUS RENDRE AU CHÂTEAUFORM' LE 28 GEORGE V ?**

**Bus** : Lignes 32, 42, 63, 73, 80 et 92.

**Métro** : Ligne 1 station George V, Ligne 9 station Alma-Marceau.

**RER A** : Station Charles de Gaulle Étoile Champs-Élysées.

**Parkings** : Interparking Marbeuf Champs-Élysées – Parking Indigo Paris George V.

# 1

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires d'Alstom sont invités par le Conseil d'administration à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

### ➤ À titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle
- Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire
- Non-renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Christophe Georghiou aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant
- Renouvellement de Mazars aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire
- Non-renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

### ➤ À titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et, le cas échéant, de conservation
- Modification statutaire visant à supprimer les dispositions relatives aux actions de préférence
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires applicables

### ➤ À titre ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

# 2

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

### ➤ Conditions à remplir pour participer à l'assemblée

#### Avertissement – Situation sanitaire

Compte tenu de l'évolution du contexte sanitaire, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'assemblée devant se tenir le 28 juillet 2021, telles qu'initialement publiées au Bulletin des annonces légales obligatoires du 28 mai 2021, ont évolué.

Conformément à l'article 7 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée, l'assemblée du 28 juillet 2021, sur décision du Président-Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration du 10 mai 2021, se tiendra **de manière présente**, avec la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Les actionnaires sont néanmoins invités à la plus grande prudence et il leur est recommandé **de privilégier le vote à distance ou le pouvoir au Président plutôt qu'une présence physique**.

À cet égard, la Société a pris toutes les mesures pour que **les actionnaires puissent voter sans participer physiquement à l'assemblée par des moyens de vote à distance** (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site Internet de la Société ([www.alstom.com](http://www.alstom.com)) ou **par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS**.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins assister physiquement à l'assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné **au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'assemblée**.

L'assemblée sera retransmise **en direct, en format vidéo et dans son intégralité sur le site de la Société [www.alstom.com](http://www.alstom.com)**. Cette retransmission sera également disponible sur ce même site, en différé, dans les délais prévus par la réglementation applicable.

Dans le contexte actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [alstom.fr.ag2021@alstomgroup.com](mailto:alstom.fr.ag2021@alstomgroup.com).

En tout état de cause et compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à cette assemblée **peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire**. Ainsi, dans l'hypothèse où les conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié seraient remplies, l'assemblée pourrait être organisée à huis clos. Les actionnaires en seraient alors informés par voie de communiqué et l'assemblée ferait alors l'objet d'une retransmission en direct et en différé. Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page consacrée à cette assemblée sur le site de la Société [www.alstom.com](http://www.alstom.com) afin de disposer de toute l'information à jour.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée ou se faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le lundi 26 juillet 2021 à 0 h 00 (heure de Paris)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus

pour le compte de la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance ;
- à la procuration de vote.

Pour tout transfert de propriété des titres après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

## ➔ Mode de participation à l'assemblée

### I. POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Il est rappelé que l'accueil à l'assemblée des actionnaires est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile :

#### A. Demande de carte d'admission par voie postale

Les **actionnaires au nominatif** doivent retourner le formulaire de vote adressé avec la brochure de convocation, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à BNP Paribas Securities Services (CTO – Service assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex). Cette demande doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le **mardi 27 juillet 2021 à 15 h 00** (heure de Paris).

Les **actionnaires au porteur** doivent, soit retourner le formulaire de vote (disponible auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ainsi que dans la rubrique dédiée à l'assemblée sur le site Internet de la Société ([www.alstom.com](http://www.alstom.com))), en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. L'intermédiaire financier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission en temps utile, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission sera envoyée par courrier postal.

#### B. Demande de carte d'admission par Internet

Les **actionnaires au nominatif** peuvent demander une carte d'admission par Internet en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible *via* le site PlanetShares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré recevront un courrier de convocation, qui précisera leur identifiant, celui-ci étant indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site PlanetShares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra appeler :

- le 0 800 509 051 depuis la France (numéro vert gratuit) ; ou
- le +33 1 40 14 80 05 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra cliquer sur l'icône « Participer à l'assemblée générale au titre de vos actions » en bas à droite de l'écran ou accéder à la rubrique « Vos avoirs » puis « Vos droits de vote » et cliquer sur l'icône « Voter ». Il sera ensuite redirigé vers la plateforme de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra demander une carte d'admission.

Les **actionnaires au porteur** souhaitant participer en personne à l'assemblée et dont l'établissement teneur de compte permet l'accès à VOTACCESS peuvent demander une carte d'admission en se connectant au portail dédié de leur établissement teneur de compte.

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour demander sa carte d'admission.

### II. POUR VOTER À DISTANCE OU SE FAIRE REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE

#### A. Vote à distance ou par procuration par voie postale

Les **actionnaires au nominatif** reçoivent automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'ils doivent compléter, signer et renvoyer à BNP Paribas Securities Services (CTO – Service assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Les **actionnaires au porteur** peuvent se procurer un formulaire de vote auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres. Toute demande devra lui parvenir au plus tard six jours avant l'assemblée, soit le **jeudi 22 juillet 2021**. Les actionnaires au porteur doivent ensuite retourner leur formulaire de vote, dûment rempli et signé, à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la Société ([www.alstom.com](http://www.alstom.com)).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'assemblée à 15 h 00, soit au plus tard le **mardi 27 juillet 2021 à 15 h 00** (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées **au plus tard le samedi 24 juillet 2021**.

#### B. Vote à distance ou par procuration par Internet (via VOTACCESS)

Les **actionnaires au nominatif** qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet avant l'assemblée peuvent accéder à la plateforme VOTACCESS, via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré recevront leur courrier de convocation, qui précisera leur identifiant, celui-ci étant indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site PlanetShares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra appeler :

- le 0 800 509 051 depuis la France (numéro vert gratuit) ; ou
- le +33 1 40 14 80 05 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra cliquer sur l'icône « Participer à l'assemblée générale au titre de vos actions » en bas à droite de l'écran ou accéder à la rubrique « Vos avoirs » puis « Vos droits de vote » et cliquer sur l'icône « Voter ». Il sera redirigé vers la plateforme de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra saisir ses instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Les **actionnaires au porteur** dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront voter ou donner procuration par Internet.

Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail dédié de celui-ci et enfin à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de voter ou désigner ou révoquer un mandataire. L'accès à VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

La plateforme sécurisée dédiée à l'assemblée VOTACCESS sera ouverte à compter du **vendredi 9 juillet 2021 au mardi 27 juillet 2021 à 15 h 00**, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

#### C. Désignation / Révocation d'un mandataire par Internet (sans VOTACCESS)

Les articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce permettent également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS.

Les **actionnaires au porteur** :

- doivent envoyer un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée générale annuelle mixte Alstom, 28 juillet 2021 à 14 h 00, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- doivent obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services par courrier (CTO – Services assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le **samedi 24 juillet 2021**.

Afin que les procurations à toute personne mandatée à cet effet (autre qu'au Président de l'assemblée) puissent être valablement prises en compte, cette personne mandatée doit transmettre à BNP Paribas Securities Services **l'instruction de vote de son mandant** en envoyant une copie scannée recto verso du formulaire de vote par e-mail à l'adresse : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) **au plus tard le samedi 24 juillet 2021**.

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir ses instructions.

La plateforme sécurisée dédiée à l'assemblée VOTACCESS sera ouverte à compter du **vendredi 9 juillet 2021 au mardi 27 juillet 2021 à 15 h 00**, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Par ailleurs et dans le contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, et par application de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote avant l'assemblée, ou décidé de voter par procuration, peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée et revenir sur son vote sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais impartis au sein des présentes en fonction du mode de participation déterminé. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

## ➔ Comment remplir le formulaire de vote

### Nouveau formulaire de vote

La loi 2019-744 du 19 juillet 2019, dite loi de « Simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés » a fait évoluer le traitement des abstentions. Le formulaire de vote a évolué en conséquence. Les actionnaires ont les trois possibilités suivantes pour voter :

- Voter POUR la résolution : s'agissant du choix par défaut, les actionnaires n'ont aucune case à cocher. Le vote POUR est automatiquement enregistré ;
- Voter CONTRE la résolution, en cochant la case correspondante ;
- S'ABSTENIR, en cochant la case correspondante. Les titres des actionnaires sont comptabilisés dans le quorum global de l'assemblée. L'abstention n'est en revanche plus prise en compte parmi les voix exprimées dans le calcul de la majorité pour l'adoption ou le rejet de la résolution, alors qu'elle était auparavant considérée comme un vote CONTRE.

Vous désirez assister  
à l'assemblée : cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

**ALSTOM**  
S.A.  
Capital statutaire : 2 603 304 535 €  
Siège Social :  
48, rue Albert Dhalenne  
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE  
389 058 447 RCS BOBIGNY

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
convoquée pour le 28 juillet 2021 à 14 heures,  
28 avenue George V, «Châteauform» le 28 George V, 75008 Paris.

**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING**  
to be held on 28th of July 2021 at 2:00 pm (CET)  
28 avenue George V, «Châteauform» le 28 George V, 75008 Paris.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST Cl. au verso (3) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
										Abs.	

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cl. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** Cl. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cl au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information has to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Date et Signature

à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadere, 93511 Pantin Cedex.  
\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir de mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'Assemblée générale -  
\* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

À remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : suivez les instructions.

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

# 3

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

### ➤ Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte

#### SUR LA PARTIE ORDINAIRE

#### Approbation des comptes d'Alstom (annuels et consolidés) de l'exercice clos le 31 mars 2021, proposition d'affectation du résultat et distribution d'un dividende

##### (Première à troisième résolutions)

Il vous est demandé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver respectivement les opérations et les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021 tels qu'ils vous auront été présentés.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, les comptes annuels se traduisent par un bénéfice net de € 221 575 091,56, reflétant une année marquée par la crise sanitaire, l'intégration de Bombardier Transport et une bonne performance sur le périmètre historique Alstom.

Il vous est proposé de distribuer un dividende pour un montant total de € 92 800 448,25, représentant € 0,25 par action ayant une valeur nominale de € 7, mis en paiement à compter du 4 août 2021, et d'affecter le reliquat sur le poste de « réserve générale », qui s'établirait en conséquence à € 6 380 981 542,40.

Ce taux correspond à un ratio de distribution de 31 % du résultat net ajusté, part du Groupe.

Le détachement du dividende interviendrait le 2 août 2021 et la date d'arrêté (*record date*) serait le 3 août 2021.

Il est rappelé aux actionnaires que le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 mars 2021, soit 371 201 793 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment des attributions définitives d'actions de performance (en particulier celles résultant du *Performance Shares Plan 2018* (« PSP 2018 ») en date de livraison le 19 mai 2021 dont le nombre maximum s'élevait, au 31 mars 2021, à 1 004 365 actions) et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Il est rappelé aux actionnaires que les dividendes suivants ont été payés à l'occasion des trois exercices précédents :

Exercice clos le	31 mars 2020	31 mars 2019	31 mars 2018
Dividende par action (en €)	-	5,50	0,35
Montant par action éligible à la réduction fiscale (en €)	-	5,50	0,35
Montant par action non éligible à la réduction fiscale (en €)	-	0	0
<b>DIVIDENDE TOTAL</b> (en milliers d'€)	-	<b>1 233 674</b>	<b>77 773</b>

#### Conventions réglementées

##### (Quatrième résolution)

Dans le cadre de la **résolution 4**, il vous est demandé de constater l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Le rapport des Commissaires aux comptes rappelle l'unique convention autorisée antérieurement à l'exercice 2020/21 qui s'est poursuivie au cours de ce même exercice, à savoir une lettre-accord signée par Bouygues SA relative à l'acquisition par Alstom de 100 % de Bombardier Transport auprès de Bombardier Inc. et de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec autorisée par décision du Conseil d'administration du 17 février 2020 et approuvée par l'assemblée des actionnaires du 8 juillet 2020.

Cette convention est consultable sur le site de la Société.

#### Commissaires aux comptes

##### (Cinquième à huitième résolutions)

Aux termes des **résolutions 5 et 7**, il vous est demandé de renouveler respectivement PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars, dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaires aux comptes titulaires pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ont, chacun, été initialement nommés par l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009 (premier mandat) et renouvelés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2015.



La décision de soumettre ces mandats à renouvellement a été prise par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'audit, qui s'est appuyé sur un certain nombre de considérations :

- la grande qualité des travaux et de la relation avec les équipes en place ;
- les connaissances acquises des entités Bombardier Transport pendant la phase préparatoire de la réalisation de l'acquisition et la nécessité de disposer, une fois celle-ci réalisée, d'équipes réactives et stables afin de traiter toutes les problématiques d'intégration ;
- l'absence de missions de certification des comptes des entités Bombardier Transport par les réseaux PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ce qui est apparu comme un gage d'indépendance pour le comité et le Conseil ;
- le niveau raisonnable des frais mesuré par rapport à un groupe de sociétés comparables et l'engagement pris par les Commissaires aux comptes de les maintenir stables (sauf évolution de l'inflation supérieure à 2 % adressant certains pays).

PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont membres de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Aux termes des **résolutions 6 et 8**, il vous est également demandé de prendre acte, en application de la loi, du non-renouvellement et du non-remplacement respectivement de M. Jean-Christophe Georghiou et de M. Jean-Maurice El Nouchi aux fonctions de Commissaires aux comptes suppléants, dont les mandats en tant que tels arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

## Politiques de rémunération

### (Neuvième et dixième résolutions)

Il vous est demandé d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société, à savoir :

- la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2021/22 (**résolution 9**) ;
- la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour ce même exercice (**résolution 10**),

tels que ces éléments sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020/21 de la Société, au chapitre 5, sections « Principes directeurs de la politique de rémunération des mandataires sociaux / Politique de rémunération du Président-Directeur Général / Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ».

S'agissant de la politique de rémunération du Président-Directeur Général (**résolution 9**), les modifications suivantes seront soumises à votre vote :

- a) Il est rappelé que l'assemblée générale du 29 octobre 2020 avait approuvé à près de 89 % une modification de la politique de rémunération du Président-Directeur Général (résolution 3) telle que celle-ci avait été approuvée par l'assemblée générale du 8 juillet 2020 (résolution 9) : la modification votée, de nature exceptionnelle et non récurrente, avait pour objet de rémunérer, sous forme d'actions de performance attribuées au cours de l'année 2021, une fois finalisée l'acquisition des entités constituant l'activité transport du groupe Bombardier Inc., le succès de cette opération de transformation et l'intégration du nouvel ensemble.

En pratique, ces actions seront attribuées dans le cadre d'un plan mis en œuvre par le Conseil d'administration en juin 2021, qui fera usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 10 juillet 2019 (résolution 14) de procéder à des attributions d'actions gratuites.

Ainsi, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, propose à l'assemblée générale 2021 de ne pas reconduire cette composante dans la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à ce qui a été indiqué dans le premier amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019/20 de la Société (page 43).

- b) Sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration du 10 mai 2021 a décidé, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale 2021, de porter la rémunération brute annuelle fixe du Président-Directeur Général à compter de l'exercice 2021/22 à € 950 000, soit une augmentation de 11,8 %, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le Conseil d'administration a considéré qu'une telle évolution était justifiée au regard de plusieurs éléments :

- un positionnement par rapport au marché (avant augmentation) en deçà de la médiane des rémunérations provenant d'une étude comparative menée par un cabinet indépendant et non cohérent avec la taille et les performances du Groupe et avec l'expérience et la performance individuelle de M. Henri Poupard-Lafarge. L'étude comparative en question a été menée par rapport à un groupe composé de sociétés du CAC 40 et du SBF 120 de taille, en termes de capitalisation boursière et de chiffre d'affaires, et/ou d'activité comparables à celle du Groupe (PSA, Renault, Saint-Gobain, Veolia Environnement, Bolloré, Safran, Michelin, Valeo, Eiffage, Thales, Faurecia, Technip FMC, Solvay, STMicroelectronics, Arkema, Groupe SEB, Dassault Aviation, Legrand, Bureau Veritas et Imerys) et a été complétée d'une étude portant sur des sociétés allemandes de taille et d'activité comparables afin de tenir compte de la nouvelle implantation du Groupe notamment en Allemagne (Continental, RWE, EON, Siemens Energy, Knorr-Bremse, HeidelbergCement, MTU AeroEngines, KION Group, Rational and Man SE).

Ainsi le positionnement salarial de M. Henri Poupard-Lafarge (comparé à l'échantillon des sociétés du CAC 40 et du SBF 120 indiquées ci-dessus) se situera désormais respectivement à 106 % de la médiane marché pour la partie fixe de sa rémunération, et 105 % pour la totalité de sa rémunération à court-terme (fixe et variable court-terme à performance cible) et restera significativement en dessous de la médiane du second marché de comparaison (composé des sociétés allemandes indiquées ci-dessus) ;

- le changement très significatif de taille du Groupe (tant du point de vue du chiffre d'affaires et des effectifs que de la capitalisation boursière), faisant suite à l'acquisition de Bombardier Transport et l'accroissement du périmètre de responsabilité du Président-Directeur Général ;
- le souhait d'inscrire cette rémunération dans une perspective de stabilité à long-terme et de ne pas procéder à de futurs ajustements au cours, a minima, des deux prochaines années.

La rémunération brute annuelle fixe du Président-Directeur Général s'élève actuellement, et depuis l'assemblée générale du 10 juillet 2019, à € 850 000.

- c) Les plans annuels de rémunération à long terme qui étaient jusqu'alors attribués par le dernier Conseil d'administration de l'exercice fiscal en cours seront, à compter de l'exercice fiscal 2021/22, attribués par un Conseil d'administration au début de l'exercice fiscal suivant. Ce changement de la date d'attribution des plans, initialement introduit afin de permettre un alignement avec les nouveaux objectifs du Groupe

(communiqués lors de la journée investisseurs de juillet 2021) sera maintenu pour les exercices fiscaux à venir, permettant notamment une plus grande cohérence avec le calendrier d'évaluation de la performance des managers du Groupe. Ce changement est sans conséquence sur la date de constat, par le Conseil d'administration, de la réalisation des conditions de performance des plans qui interviendra, comme c'est le cas actuellement, après la clôture du troisième exercice fiscal suivant la date d'attribution.

En dehors de ces modifications soumises à votre vote, la structure de la politique de rémunération du Président-Directeur Général restera donc identique à celle approuvée à plus de 95 % par les actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle du 8 juillet 2020.

S'agissant de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (**résolution 10**), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, propose à l'assemblée générale 2021 un pur ajustement rédactionnel visant à permettre la rémunération du Comité d'intégration nouvellement créé. En effet, la rédaction actuelle, qui vise spécifiquement les Comités d'audit, de nominations et de rémunération et éthique et conformité, ne permet pas de rémunérer d'autres comités qui pourraient être créés par le Conseil d'administration. Ainsi, la référence à des comités nommément désignés est, le cas échéant, supprimée de la politique actuelle.

En conséquence, la rémunération due au titre de l'exercice 2020/21 au Président et aux membres du Comité d'intégration sera versée au cours de l'exercice 2021/22, après l'approbation par l'assemblée de cette politique modifiée.

Les autres éléments composant la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour 2021/22 sont identiques aux règles applicables pour l'exercice 2020/21 telles que décrites dans la politique approuvée par l'assemblée générale du 8 juillet 2020 à plus de 97 % (résolution 10), cette politique s'appliquant à tous les membres du Conseil d'administration, y compris à ceux représentant les salariés, à l'exception du Président-Directeur Général, qui ne reçoit aucune rémunération liée au Conseil d'administration, et au censeur.

## Rapport global sur les rémunérations

### (Onzième résolution)

Il vous est demandé, aux termes de la **résolution 11** d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce les informations relatives à la rémunération du Président-Directeur Général et des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020/21 telles que ces informations sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2020/21 de la Société, au chapitre 5, section « Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/21 aux mandataires sociaux ».

Les principes directeurs qui sous-tendent la politique de rémunération des mandataires sociaux, incluant désormais les membres du Conseil d'administration, sont exposés dans ce rapport et y sont ainsi détaillés :

- le processus de détermination, de révision et de mise en œuvre de cette politique de rémunération ;
- la méthode d'évaluation des critères de performance ;
- la gestion des conflits d'intérêt ; et
- la modification de la politique de rémunération et la manière dont la politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés.

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, ce rapport mentionne, pour le Président-Directeur Général, les ratios dits de rémunérations, en pratique, les ratios entre le niveau de rémunération du Président-Directeur Général et les rémunérations moyenne et médiane des salariés d'Alstom en France (pour les sociétés Alstom Transport, Alstom TT et Alstom Executive Management, totalisant plus de 97 % de l'effectif français à fin 2020) ainsi que leur évolution annuelle, celle des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés sur ce même périmètre au cours des cinq exercices les plus récents.

Il convient toutefois de noter que ces ratios ne prennent en compte que le périmètre historique d'Alstom en France et n'intègrent donc pas d'anciennes entités légales de Bombardier Transport. Ces dernières seront intégrées dans les ratios présentés au titre de l'exercice 2021/22.

Par ailleurs et conformément aux lignes directrices de l'AFEP, la rémunération reprend les éléments versés ou attribués durant l'exercice fiscal considéré et comprend :

- **pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés** : la rémunération fixe, les avantages en nature, la rémunération variable (perçue au titre de l'exercice précédent) et la rémunération à long-terme attribuée durant l'exercice en valorisation IFRS 2, étant entendu que du fait du changement de date d'attribution des plans de rémunération variable à long terme tel que cela est expliqué en lien avec la résolution 9 ci-dessus, M. Henri Poupard-Lafarge n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance au cours de l'exercice 2020/21 ;
- **pour les salariés** : les autres primes individuelles, l'intéressement et la participation et la rémunération au titre des heures supplémentaires. Tous éléments sur une base équivalent temps plein.

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Président-Directeur Général

#### (Douzième résolution)

Il vous est demandé d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Président-Directeur Général.

Le versement effectif de la rémunération variable liée aux objectifs fixés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020/21 est conditionné à l'approbation de cette résolution.

Un tableau présente ci-après l'ensemble des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020/21 au Président-Directeur Général, ces éléments étant détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020/21 de la Société, au chapitre 5, section « Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/21 à M. Henri Poupard-Lafarge, Président-Directeur Général ».

Nous vous proposons d'approuver ces éléments et d'autoriser, en conséquence, le paiement de la rémunération variable annuelle de M. Henri Poupard-Lafarge au titre de l'exercice 2020/21.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération brute fixe annuelle	€ 796 883	-	<p>Le Conseil d'administration du 6 mai 2019 a décidé que la rémunération brute fixe annuelle de M. Henri Poupart Lafarge serait portée à € 850 000 (contre € 750 000 précédemment et depuis le 28 janvier 2016) à l'issue de l'assemblée générale du 10 juillet 2019 et à compter de cette dernière. Sur proposition de M. Henri Poupart-Lafarge, et après revue par le Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration du 11 mai 2020 a décidé de réduire de 25 % la rémunération fixe de M. Henri Poupart-Lafarge pour le premier trimestre 2020/21, cette décision n'affectant ni la base de calcul de la rémunération variable annuelle 2020/21 ni la base de calcul de l'attribution éventuelle pour l'exercice 2020/21 d'actions de performance à M. Henri Poupart-Lafarge. La rémunération brute fixe annuelle versée au cours de l'exercice 2020/21 à M. Henri Poupart-Lafarge s'est ainsi élevée à € 796 883.</p> <p>Le Conseil d'administration du 10 mai 2021 a décidé de porter la rémunération brute fixe annuelle de M. Henri Poupart-Lafarge à € 950 000 à compter de l'exercice 2021/22, sur la base de considérations telles que présentées dans le cadre de la résolution 9 ci-dessus.</p>
Rémunération brute variable annuelle	€ 906 015 (montant correspondant à la rémunération brute variable annuelle au titre de l'exercice 2019/20 versée après le vote favorable de l'assemblée du 8 juillet 2020)	€ 795 600 (montant correspondant à la rémunération brute variable annuelle au titre de l'exercice 2020/21 et qui ne sera versée qu'après le vote favorable de l'assemblée de juillet 2021)	<p>Lors de sa réunion du 11 mai 2020, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, a décidé que la rémunération variable cible de M. Henri Poupart-Lafarge serait égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle et pourrait varier dans une fourchette de 0 % à 170 % de celle-ci, se décomposant en deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) une partie liée aux objectifs de performance globaux (quantifiables) de la Société, comprise entre 0 % et 120 %, avec une cible à 60 % ;</li> <li>(ii) une partie liée aux objectifs individuels (qualitatifs et/ou quantifiables) comprise entre 0 % et 50 %, avec une cible à 40 %.</li> </ul> <p>Lors de sa réunion du 10 mai 2021 et sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration (en l'absence de M. Henri Poupart-Lafarge et sans qu'il prenne part au vote) a constaté que pour les objectifs liés à la performance globale de l'entreprise, tous quantifiables, basés sur sept critères de performance mesurés sur l'année pleine tels que décrits dans le tableau ci-dessous, il convenait d'en apprécier la réalisation à hauteur de 47 % pour une cible à 60 % et une évaluation pouvant varier au sein d'une fourchette de 0 % à 120 %.</p>

#### NIVEAU DE RÉALISATION DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE GLOBALE

	Cible	Plafond	Niveau de performance pour l'exercice	Taux de réalisation pour l'exercice	Montant correspondant (en €)
<b>OBJECTIFS GLOBAUX</b>	<b>60 %</b>	<b>120 %</b>			
Cash flow libre	15 %	30 %	€ 0	0 %	0
Résultat d'exploitation ajusté	10 %	20 %	€ 559 millions	0 %	0
Chiffre d'affaires	10 %	20 %	€ 7 650 millions	0 %	0
Marge sur commandes reçues	15 %	30 %	Confidentielle <sup>(1)</sup>	27 %	229 500
Taux d'accidents déclarés avec et sans arrêt			2,2 accidents par million d'heures travaillées	10 %	85 000
	5 %	10 %			
Taux de participation du management à la formation Éthique et Conformité			98,1 % des managers éligibles ont suivi la formation de sensibilisation au nouveau Code d'éthique <sup>(2)</sup>	5 %	42 500
	2,5 %	5 %			
Performance dans l'indice Dow Jones Sustainability Index	2,5 %	5 %	95 <sup>e</sup> percentile <sup>(3)</sup>	5 %	42 500
<b>PERFORMANCE ANNUELLE GLOBALE 2020/21</b>				<b>47 %</b>	<b>399 500</b>

(1) Le Conseil d'administration considère que la marge sur commandes reçues est un indicateur extrêmement pertinent de la conduite des affaires par les dirigeants de l'entreprise puisqu'elle reflète la volonté stratégique de focaliser l'activité sur les projets offrant les meilleures perspectives de rentabilité. Néanmoins, cet indicateur étant une donnée très sensible du point de vue concurrentiel, le Conseil d'administration a considéré qu'il était contraire aux intérêts de l'entreprise d'indiquer publiquement les objectifs et la performance de la Société en la matière afin de ne pas livrer d'information stratégique aux entreprises concurrentes.

(2) L'objectif de la Société était qu'au moins 85 % des managers éligibles au bonus annuel (plus de 10 000 personnes) aient suivi la formation. Le niveau maximum est considéré comme atteint à partir de 90 % de la population éligible.

(3) L'objectif de la Société est de demeurer au sein de l'indice DJSI, c'est-à-dire de faire partie des 10 % d'entreprises du Groupe comparable ayant obtenu les meilleures performances. Le niveau de performance maximum est atteint si la Société atteint ou dépasse le 95<sup>e</sup> percentile des sociétés constituant l'indice, ce qui a été le cas pour la quatrième année consécutive en 2020.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation																																
			<p>S'agissant des objectifs personnels (quantifiables et/ou qualitatifs) liés à des plans d'action spécifiques, basés sur cinq critères de performance, tels que décrits dans le tableau figurant ci-dessous, le Conseil d'administration du 10 mai 2021 (en l'absence de M. Henri Poupart-Lafarge et sans qu'il prenne part au vote), sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, a considéré qu'il convenait d'en apprécier la réalisation à hauteur de 46,60 % pour une cible à 40 % et une évaluation pouvant varier au sein d'une fourchette de 0 % à 50 %. Les détails relatifs aux taux de réalisation de ces objectifs individuels pour l'exercice 2020/21 sont décrits dans le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2020/21 (« Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/21 à M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général »).</p> <p><b>NIVEAU DE RÉALISATION DES OBJECTIFS INDIVIDUELS</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Cible / Plafond</th> <th>Taux de réalisation pour l'exercice</th> <th>Montant correspondant (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>OBJECTIFS INDIVIDUELS</b></td> <td><b>40 % / 50 %</b></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Acquisition de Bombardier Transport</td> <td>15 %</td> <td>18,00 %</td> <td>153 000</td> </tr> <tr> <td>Équipes et Organisation</td> <td>7 %</td> <td>8,05 %</td> <td>68 425</td> </tr> <tr> <td>Gestion de la crise liée à la pandémie de Covid-19</td> <td>4 %</td> <td>4,80 %</td> <td>40 800</td> </tr> <tr> <td>Performance commerciale</td> <td>7 %</td> <td>8,05 %</td> <td>68 425</td> </tr> <tr> <td>Performance financière et opérationnelle</td> <td>7 %</td> <td>7,70 %</td> <td>65 450</td> </tr> <tr> <td><b>PERFORMANCE ANNUELLE GLOBALE 2020/21</b></td> <td></td> <td><b>46,60 %</b></td> <td><b>396 100</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>En conséquence de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, le Conseil d'administration recommande à l'assemblée générale annuelle d'approuver une rémunération variable d'un montant de € 795 600, correspondant à l'atteinte à hauteur de 93,6 % des objectifs préalablement établis.</p>		Cible / Plafond	Taux de réalisation pour l'exercice	Montant correspondant (en €)	<b>OBJECTIFS INDIVIDUELS</b>	<b>40 % / 50 %</b>			Acquisition de Bombardier Transport	15 %	18,00 %	153 000	Équipes et Organisation	7 %	8,05 %	68 425	Gestion de la crise liée à la pandémie de Covid-19	4 %	4,80 %	40 800	Performance commerciale	7 %	8,05 %	68 425	Performance financière et opérationnelle	7 %	7,70 %	65 450	<b>PERFORMANCE ANNUELLE GLOBALE 2020/21</b>		<b>46,60 %</b>	<b>396 100</b>
	Cible / Plafond	Taux de réalisation pour l'exercice	Montant correspondant (en €)																																
<b>OBJECTIFS INDIVIDUELS</b>	<b>40 % / 50 %</b>																																		
Acquisition de Bombardier Transport	15 %	18,00 %	153 000																																
Équipes et Organisation	7 %	8,05 %	68 425																																
Gestion de la crise liée à la pandémie de Covid-19	4 %	4,80 %	40 800																																
Performance commerciale	7 %	8,05 %	68 425																																
Performance financière et opérationnelle	7 %	7,70 %	65 450																																
<b>PERFORMANCE ANNUELLE GLOBALE 2020/21</b>		<b>46,60 %</b>	<b>396 100</b>																																
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.																																
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Il n'existe pas de rémunération exceptionnelle.																																
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Sans objet	Sans objet	Aucune action de performance n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé, le plan annuel de rémunération variable sur le long-terme et le plan spécial visant à rémunérer, sous forme d'actions de performance attribuées au cours de l'année 2021, une fois finalisée l'acquisition de Bombardier Transport, le succès de cette opération de transformation et l'intégration du nouvel ensemble, étant attribués par un Conseil d'administration se tenant en juin 2021 donc lors de l'exercice fiscal en cours, sur la base de la résolution 14 de l'assemblée générale du 10 juillet 2019. Une description complète de ces plans attribués en juin 2021, notamment au bénéfice de M. Henri Poupart-Lafarge, figure au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2020/21. Y figure également une description du plan de rémunération variable à long terme acquis par M. Henri Poupart-Lafarge au cours de l'exercice 2020/21.																																
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	M. Henri Poupart-Lafarge ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.																																
Avantages de toute nature	Aucun versement direct	€ 6 204 (valorisation comptable) € 8 947 (valorisation comptable)	Véhicule de fonction Couverture supplémentaire santé, contrat d'assurance en cas de décès ou d'invalidité et contrat d'assurance chômage privé.																																

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Sans objet	<p>Les conditions de cet engagement de non-concurrence sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'issue de l'assemblée générale du 10 juillet 2019 et à compter de cette dernière, M. Henri Poupard-Lafarge s'est interdit, à l'issue de son mandat (pour quelque cause que ce soit et à quelque époque que ce soit), de s'intéresser, participer, s'associer à quelque titre que ce soit ou s'engager, directement ou par personne morale interposée, en qualité de mandataire social, salarié, ou consultant au service, dans le monde entier, de toute société dont une activité significative (15 % du chiffre d'affaires ou au moins € 1 milliard) se rapporte à la production de biens d'équipement ou de systèmes liés à l'industrie ferroviaire ou de transport collectif terrestre. Sont exclus du périmètre de cet engagement de non-concurrence les opérateurs de transport eux-mêmes ;</li> <li>cet engagement de non-concurrence est limité à une période de deux années à compter de la date de fin de son mandat de Président-Directeur Général ;</li> <li>en contrepartie de cet engagement, le Président-Directeur Général percevait une indemnité brute totale correspondant à 1,5 fois la moyenne de sa rémunération brute annuelle fixe et variable perçue au cours des trois exercices précédant la date de fin de son mandat (hors actions de performance), cette indemnité étant versée mensuellement, en 24 fractions égales, pendant toute la durée d'application de l'engagement de non-concurrence.</li> </ul> <p>En cas de violation, à tout moment, de l'engagement de non-concurrence par le Président-Directeur Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la Société sera libérée de son engagement de versement de la contrepartie financière ; et</li> <li>le Président-Directeur Général devra rembourser à la Société l'intégralité des sommes déjà versées en application de l'engagement de non-concurrence.</li> </ul> <p>La Société, par le biais de son Conseil d'administration, se réserve la faculté, notamment en cas de faute caractérisée ou de difficulté financière majeure, de renoncer unilatéralement à cet engagement de non-concurrence à la date de fin du mandat du Président-Directeur Général, auquel cas ce dernier serait libre de tout engagement et aucune indemnité ne lui serait due à ce titre. En tout état de cause, cet engagement n'est pas applicable dans le cas où le Président-Directeur Général, à l'issue de son mandat, ferait valoir ses droits à la retraite. Dans ce cas, aucune indemnité ne lui serait due.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 6 mai 2019 et a été approuvé par l'assemblée générale du 8 juillet 2020 (résolution 7).</p>
Régimes de retraite supplémentaire	<p>Article 83 : € 26 327 versés</p> <p>Article 82 : € 287 614 provisionnés</p>	Sans objet	<p>Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire basé sur deux éléments distincts qui n'ont pas été modifiés au cours de l'exercice 2020/21 :</p> <p>(i) <b>un régime à cotisations définies (du type « Article 83 ») :</b> Les sommes versées dans le cadre de ce régime à cotisations définies pour l'exercice 2020/21 s'élèvent à € 26 327, montant pris en charge à hauteur de € 25 011 par la Société ;</p> <p>(ii) <b>un régime à cotisations définies (du type « Article 82 ») :</b> Les sommes versées en novembre 2020 dans le cadre de ce régime à cotisations définies pour l'exercice 2019/20 s'élèvent à € 264 850 bruts et correspondent à la période d'acquisition courant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020. La provision de € 339 992, passée en 2019/20, a été reprise.</p> <p>Au titre de l'exercice 2020/21, une provision pour charges a été passée sur la base d'une rémunération variable à la cible pour un montant brut de € 287 614 mais aucun versement ne sera effectué avant l'approbation par l'assemblée générale annuelle 2021 de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre du même exercice.</p> <p>Au 31 mars 2021, le montant estimatif de la rente annuelle au titre des deux régimes à cotisations définies décrits ci-dessus sur la base des cotisations effectivement versées depuis que M. Henri Poupard-Lafarge a été nommé Président-Directeur Général s'élève à la somme d'environ € 79 666 (hors versements individuels volontaires potentiellement effectués par M. Henri Poupard-Lafarge et dont la Société n'a pas à avoir connaissance).</p> <p>Les charges patronales attachées à ces deux régimes sont supportées par la Société.</p> <p>Dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Henri-Poupard-Lafarge en tant que Président-Directeur Général, ces deux régimes, qui avaient déjà été approuvés par l'assemblée générale ayant statué sur les comptes 2015/16 et 2016/17, ont, de nouveau, été autorisés par le Conseil d'administration du 6 mai 2019 puis soumis au vote de l'assemblée générale du 10 juillet 2019 (résolution 8).</p> <p>Pour information, les sommes versées en juillet 2020 dans le cadre du paiement en trois annuités de la soulte de € 3 375 000, correspondant à la compensation de la perte des droits acquis au titre du régime de retraite supplémentaire (article 39) de M. Henri Poupard-Lafarge, ce régime ayant été définitivement liquidé à l'issue de l'assemblée générale 2019, s'élèvent à € 1 125 000.</p>

### Programme de rachat d'actions

#### (Treizième résolution)

L'assemblée générale du 8 juillet 2020 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de 18 mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice et il vous est proposé de la renouveler, pour une nouvelle durée de 18 mois à compter de la présente assemblée afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions, excepté en période d'offre publique, en vue, en particulier :

- d'annuler tout ou partie des actions acquises ;
- d'attribuer ou céder des actions notamment aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de votre Société et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions ;
- de conserver les actions et, le cas échéant, les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'animer le marché des titres de votre Société par le biais d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Votre Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'autorisation qui serait consentie au Conseil d'administration comprend les limitations relatives :

- au prix maximal de rachat par action (€ 60) ;
- au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (€ 1,11 milliard sur la base du capital au 31 mars 2021) ;
- au volume de titres pouvant être rachetés (5 % du capital de votre Société à la date de réalisation des achats contre 10 % dans la précédente autorisation).

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées, le cas échéant, dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La description du programme de rachat d'actions est présentée au chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel (« Informations complémentaires »).

## SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

### Délégations et autorisations financières

#### (Quatorzième à dix-septième résolutions)

Le tableau récapitulatif figurant ci-dessous résume les autorisations financières en cours de validité au 10 mai 2021 et leur utilisation au cours de l'exercice.

Il vous sera demandé de renouveler l'autorisation visant à réduire le capital (**résolution 14**), les autorisations permettant de réaliser des opérations d'actionnariat salarié (**résolutions 15 et 16**) ainsi que l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions (**résolution 17**).

**TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES ET UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation / Durée
<b>ÉMISSIONS DE TITRES DE CAPITAL</b>				
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique) (AG du 29 octobre 2020, <b>résolution n° 4</b> )	Capital : € 790 millions soit environ 50 % du capital <sup>(1) (2)</sup> Titres de créance : € 1,5 milliard <sup>(3)</sup>	€ 476 546 385	€ 313 453 615	29 décembre 2022 (durée : 26 mois)
Délégation de pouvoirs dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à CDP Investissements, par émission d'Actions de Préférence (AG du 29 octobre 2020, <b>résolution n° 6</b> )	Capital : € 570 millions <sup>(1)</sup> Prix de souscription unitaire : € 44,45	Néant	Montant maximum autorisé	Compte tenu de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 29 octobre 2020 dans sa résolution n° 7 dans le cadre de l'acquisition de Bombardier Transport, le Conseil d'administration ne fera pas usage de la délégation conférée par l'assemblée générale du 29 octobre 2020 dans cette résolution, relative à l'émission d'actions de préférence réservée à CDP Investissements Inc. À cet égard, des modifications statutaires sont soumises au vote de la présente assemblée afin de supprimer des statuts l'ensemble des dispositions relatives aux actions de préférence.
Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à CDP Investissements, par émission d'actions ordinaires (AG du 29 octobre 2020, <b>résolution n° 7</b> )	Capital : € 570 millions <sup>(1) (4)</sup> Prix de souscription unitaire : € 44,45 <sup>(4)</sup>	€ 452 761 029 <sup>(4)</sup>	€ 117 238 971 <sup>(5)</sup>	29 avril 2022 (durée : 18 mois)
Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à Bombardier UK Holding Limited, par émission d'actions ordinaires (AG du 29 octobre 2020, <b>résolution n° 8</b> )	Capital : € 120 millions <sup>(1) (4)</sup> Prix de souscription unitaire : € 47,50 <sup>(4)</sup>	€ 80 529 043 <sup>(4)</sup>	€ 39 470 957 <sup>(5)</sup>	29 avril 2022 (durée : 18 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et faculté de conférer un délai de priorité (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique) (AG du 8 juillet 2020, <b>résolution n° 14</b> )	Capital : € 155 millions, soit environ 10 % du capital <sup>(2)</sup> , diminué de toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n° 15 à 20 <sup>(1) (6)</sup> Titres de créance : € 750 millions <sup>(3)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	8 septembre 2022 (durée : 26 mois)

### 3 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

#### Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation / Durée
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique) (AG du 8 juillet 2020, <b>résolution n° 15</b> )	Capital : € 155 millions, soit environ 10 % du capital <sup>(2)</sup> , diminué de toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n° 14 et 16 à 20 <sup>(1) (6)</sup> Titres de créance : € 750 millions <sup>(3)</sup> Décote maximale : 5 % par rapport à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public.	Néant	Montant maximum autorisé	8 septembre 2022 (durée : 26 mois)
Possibilité d'émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital en rémunération d'apports en nature sous forme d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique) (AG du 8 juillet 2020, <b>résolution n° 16</b> )	Capital : € 155 millions, soit environ 10 % du capital <sup>(2)</sup> , diminué de toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n° 14, 15 et 17 à 20 <sup>(1) (6)</sup> Décote maximale : 5 % par rapport à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public.	Néant	Montant maximum autorisé	8 septembre 2022 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique) (AG du 8 juillet 2020, <b>résolution n° 17</b> )	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et s'imputant sur les montants maximums autorisés par les délégations en vertu desquelles est réalisée l'émission initiale (résolutions n° 13 à 15 et 18 à 20) <sup>(1) (6)</sup> Titres de créance : € 750 millions <sup>(3)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	8 septembre 2022 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence à l'effet de fixer le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public (en ce compris les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique) (AG du 8 juillet 2020, <b>résolution n° 18</b> )	Prix d'émission : le Conseil peut choisir une des deux options suivantes : (i) un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant le début de l'offre au public ou (ii) un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du jour précédant le début de l'offre au public (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 5 %. Dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois et s'imputant sur les montants maximums autorisés par les délégations en vertu desquelles est réalisée l'émission initiale (résolutions n° 14 et 15) <sup>(1) (6)</sup> Titres de créance : € 750 millions <sup>(3)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	8 septembre 2022 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique) (AG du 8 juillet 2020, <b>résolution n° 19</b> )	Capital : € 155 millions, soit environ 10 % du capital <sup>(2)</sup> diminué de toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n° 14 à 18 et 20 <sup>(1) (3) (6)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	8 septembre 2022 (durée : 26 mois)



Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation / Durée
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions de la Société, sans droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique) (AG du 8 juillet 2020, <b>résolution n° 20</b> )	Capital : € 155 millions, soit environ 10 % du capital <sup>(2)</sup> diminué de toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des résolutions n° 14 à 19 <sup>(1) (6)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	8 septembre 2022 (durée : 26 mois)
<b>ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS</b>				
Délégation de compétence à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (AG du 29 octobre 2020, <b>résolution n° 9</b> )	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale du 29 octobre 2020, diminué de tout montant émis en vertu de la résolution n° 10 de l'assemblée générale du 29 octobre 2020 <sup>(7)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	29 décembre 2022 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires <sup>(6)</sup> avec suppression du droit préférentiel de souscription (AG du 29 octobre 2020, <b>résolution n° 10</b> )	0,5 % du capital social à la date de l'assemblée générale du 29 octobre 2020, diminué de tout montant émis en vertu de la résolution n° 9 de l'assemblée générale du 29 octobre 2020 <sup>(7)</sup>	Néant	Montant maximum autorisé	29 avril 2022 (durée : 18 mois)
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (AG du 10 juillet 2019, <b>résolution n° 14</b> )	5 millions d'actions soit environ 2,2 % du capital <sup>(1) (2)</sup> , incluant jusqu'à 200 000 actions pour les mandataires sociaux et jusqu'à 2 millions d'actions en vertu des plans de participation (sans conditions de performance).	Néant	€ 26 980 625 (correspondant à 3 854 375 actions), cette autorisation ayant été utilisée au cours de l'exercice 2019/20	10 juillet 2021 (durée : 24 mois)
<b>RACHAT D' ACTIONS ET RÉDUCTION DE CAPITAL</b>				
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique) (AG du 8 juillet 2020, <b>résolution n° 12</b> )	10 % du capital Prix maximum de € 60 Montant maximum global du programme de € 1,35 milliard	Néant	Montant maximum autorisé	8 janvier 2022 (durée : 18 mois)
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions (AG du 8 juillet 2020, <b>résolution n° 21</b> )	10 % des actions composant le capital social de la Société à chaque date d'annulation	Néant	Montant maximum autorisé	8 septembre 2022 (durée : 26 mois)

(1) Plafonnement global des augmentations de capital qui pourraient résulter de ces autorisations fixé par l'assemblée générale du 29 octobre 2020 à € 1 480 millions.

(2) Sur la base du capital au 31 août 2020 qui s'élevait à € 1 587 852 560 divisé en 226 836 080 actions de € 7 de valeur nominale.

(3) Plafonnement global des émissions de titres de créances au titre de ces autorisations à € 1,5 milliard.

(4) Compte tenu des ajustements liés la réalisation, le 7 décembre 2020, d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de € 2 008 302 622,50 (prime d'émission incluse) (i) l'augmentation de capital réservée à CDP Investissements Inc. a été réalisée le 29 janvier 2021 par émission de 64 680 147 actions ordinaires nouvelles à un prix d'émission d'environ € 40,67 (ii) l'augmentation de capital réservée à Bombardier UK Holding Limited a été réalisée le 29 janvier 2021 par émission de 11 504 149 actions ordinaires nouvelles à un prix d'émission d'environ € 43,46. Les plafonds respectifs des sixième et septième résolutions mentionnés dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte l'augmentation des plafonds liés à ces ajustements.

(5) Sans prise en compte de l'augmentation des plafonds liés aux ajustements mentionnés au point 4 ci-dessus.

(6) Plafonnement global des augmentations de capital qui pourraient résulter de ces autorisations sans droit préférentiel de souscription (résolutions n° 14 à 20) à € 155 millions, soit environ 10 % du capital au 31 mars 2020 (avant ajustements éventuels).

(7) Plafonnement global des augmentations de capital au titre de l'épargne salariale à 2 % du capital à la date de l'assemblée générale annuelle 2020 (avant ajustements éventuels).

(8) Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii).

## Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues

### (Quatorzième résolution)

La **résolution 14** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 26 mois, à réduire le capital dans la limite de 10 % de son montant par annulation de tout ou partie des actions qui viendraient à être rachetées par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, et notamment la résolution 13 de la présente assemblée soumise à votre approbation. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale du 8 juillet 2020 dans sa résolution 21 qui n'a pas été utilisée.

## Intéressement et participation des salariés

### (Quinzième et seizième résolutions)

Il vous est également proposé, dans les **résolutions 15 et 16**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de renouveler à l'identique les autorisations d'augmentations de capital relatives aux opérations d'actionnariat salarié qui ont été conférées au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte de la Société qui s'est tenue le 29 octobre 2020, dans la limite d'un plafond spécifique qui resterait fixé à 2 % du capital au jour de l'assemblée générale étant entendu que les augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions ne s'imputeraient pas sur les plafonds d'augmentation de capital de € 790 millions et € 1 480 millions, respectivement, visés à la résolution 4 de l'assemblée générale du 29 octobre 2020.

Ces autorisations ont vocation à développer l'actionnariat salarié qui s'établit à 1,37 % du capital de la Société au 31 mars 2021 (directement ou au travers du Fonds Commun de Placement Alstom). Ces autorisations n'ont pas été utilisées depuis qu'elles ont été conférées par l'assemblée générale mixte du 29 octobre 2020.

Nous vous proposons, dans la **résolution 15**, de priver d'effet la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 dans sa résolution 9 et de la renouveler en déléguant au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider de procéder, excepté en période d'offre publique, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise au sein de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans la limite de 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée (hors préservation de droits), ce plafond ne s'imputant pas sur les plafonds d'augmentation de capital de € 790 millions et € 1 480 millions, respectivement, visés à la résolution 4 de l'assemblée générale du 29 octobre 2020. Nous vous demandons de supprimer, en faveur de ces adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation.

Le prix de souscription des actions émises ne pourra être inférieur de plus de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne ; étant précisé qu'en cas de modification législative, les montants de décote maximum prévus par

les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, se substitueront de plein droit aux décotes susvisées. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables en dehors de la France. Il pourra être prévu l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par la réglementation en vigueur en substitution de la décote ou de l'abondement.

Par ailleurs, nous vous proposons dans la **résolution 16**, de priver d'effet la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 dans sa résolution 10 et de la renouveler à l'identique en déléguant au Conseil, pour une durée de 18 mois, la compétence de procéder, excepté en période d'offre publique, à des augmentations de capital réservées aux (i) sociétés détenues par un établissement de crédit ou un établissement de crédit, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée au profit des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ii) ou/et salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (iii) ou/et OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investi en titres de l'entreprise, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii).

Nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énumérées. Une telle augmentation de capital aurait pour effet de permettre aux salariés et mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société, ayant leur siège social hors de France, de bénéficier d'une offre aussi proche que possible, en termes de profil économique, à celle qui serait offerte aux autres salariés du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la résolution 15, ou le cas échéant, d'une offre bénéficiant d'un régime de faveur de droit local.

Le montant du capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette autorisation serait limité à 0,5 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée, s'imputant sur le plafond visé à la résolution 15 mais ne s'imputant pas sur les plafonds d'augmentation de capital de € 790 millions et € 1 480 millions, respectivement, visés à la résolution 4 de l'assemblée générale du 29 octobre 2020.

Le prix de souscription des actions nouvelles émises ne pourra être inférieur de plus de 30 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions à une augmentation de capital réalisée en vertu de la résolution 15. Le Conseil d'administration pourra décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux ou sociaux applicables localement.

Au cas où le Conseil d'administration déciderait de faire usage des autorisations conférées dans les **résolutions 15 et 16 ci-dessus**, conformément aux dispositions légales en vigueur, des rapports complémentaires seraient établis au moment de leur utilisation, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

## Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance

### (Dix-septième résolution)

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs attributions gratuites d'actions de performance, en circulation ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit de bénéficiaires ou de catégories de bénéficiaires déterminés par le Conseil parmi les membres du personnel de la Société et des sociétés ou groupements affiliés et aux mandataires sociaux, selon les modalités prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Il est rappelé que la dilution potentielle au titre de l'ensemble des plans d'actions gratuites et d'actions de performance et des plans de stock-options en vigueur s'élevait à environ 0,93 % du capital au 31 mars 2021.

Cette dilution potentielle correspond à environ 0,90 % du capital au 31 mars 2021 pour les plans d'actions de performance et de 0,03 % du capital au 31 mars 2021 pour les plans de stock-options.

Dans la présente résolution, il vous est ainsi proposé de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, une autorisation permettant au Conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dans la limite d'un nombre de 5 000 000 actions hors ajustements (ce qui correspondrait à environ 1,34 % du capital de la Société au 31 mars 2021), au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France.

À l'intérieur de ce plafond, les attributions éventuelles aux mandataires sociaux de la Société resteraient limitées à 200 000 actions, étant précisé que dans tous les cas, toute attribution devrait respecter le plafond prévu dans la politique de rémunération annuelle des mandataires sociaux.

Cette autorisation pourrait notamment être utilisée :

- dans le cadre des plans de motivation et de fidélisation sur le long-terme (plans LTI) qui conditionneront comme dans le passé la livraison de la totalité des actions à des conditions de performance (sur une période de trois ans minimum) ;
- dans le cadre d'attributions gratuites d'actions bénéficiant à une plus large population de salariés à l'instar du plan d'attribution d'actions gratuites (« We are Alstom 2016 ») mis en place en 2016 au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe ; ou
- dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, telles que les opérations d'actionnariat *Alstom Sharing 2007*, *Alstom Sharing 2009* et *We Share Alstom*, dans lesquelles l'abondement offert en France pourrait être remplacé, pour les souscripteurs hors de France, par une attribution gratuite d'actions.

Conformément à la politique suivie par la Société, pour les attributions réalisées dans le cadre de plans LTI, les attributions gratuites d'actions seraient en totalité assorties d'une ou plusieurs condition(s) de performance exigeante(s) à fixer par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération.

Ces conditions de performance comprennent (i) une ou plusieurs condition(s) de performance relatives (par exemple liée(s) à la performance de l'action Alstom) et (ii) une ou plusieurs conditions de performance interne(s) déterminée(s) parmi les indicateurs suivants : croissance organique, rentabilité, trésorerie et responsabilité sociale. Ces conditions de performance seront cohérentes avec les objectifs stratégiques long-terme de la Société. En

complément des conditions de performance strictes, ces attributions feront l'objet d'une période d'acquisition minimale de trois ans, comme annoncé dans les principes généraux de la politique de rémunération du chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel (« Gouvernement d'entreprise »).

La politique suivie, les critères de performance utilisés ainsi que leur atteinte sont présentés en détail chaque année dans le Document d'Enregistrement Universel.

Selon la résolution proposée, le Conseil d'administration aura également la faculté de procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (qui ne seraient pas accessibles aux mandataires sociaux et aux membres de l'équipe de direction du Groupe) s'il s'agit d'opérations offertes à une majorité de salariés du Groupe (tel que le plan « We are Alstom 2016 » offert à environ 27 000 bénéficiaires), dans la limite de 2 000 000 actions, cette limite s'imputant sur le plafond de 5 000 000 actions mentionné ci-dessus.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu par la résolution 4 de l'assemblée générale du 29 octobre 2020 ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

La résolution prévoit que les attributions d'actions non soumises à des conditions de performance (c'est-à-dire les plans bénéficiant à un nombre important de salariés de la Société) deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an et les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Pour toutes les attributions soumises à condition(s) de performance, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans, l'assemblée générale autorisant le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Nous vous proposons enfin d'autoriser l'attribution anticipée des actions en cas d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie du bénéficiaire prévue par l'article L. 341-4 du Code de sécurité sociale et de permettre les mesures de protection des droits des attributaires en cas de réalisation des opérations sur le capital social.

## Modification des statuts

### (Dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

Les modifications envisagées sont de différente nature :

La **résolution 18** a pour objectif de supprimer des statuts toute référence aux actions de préférence dont le mécanisme avait été introduit dans le cadre de l'opération d'acquisition de Bombardier Transport, dispositif qui n'a pas été mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé.

La **résolution 19** a pour but de mettre en harmonie les statuts avec l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et de compléter / modifier les références à des articles du Code de commerce figurant dans les articles 9 *bis* et 15 des statuts.

Le tableau ci-dessous identifie les articles des statuts, objets des modifications aux termes des résolutions 18 et 19, les paragraphes / éléments modifiés étant soulignés.

**Ancienne version des statuts**

**Article 6 – Capital social**

Le capital social est fixé à deux milliards cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent douze mille cinq cent cinquante et un euros (€ 2 598 412 551). Il est divisé en trois cent soixante-et-onze millions deux cent un mille sept cent quatre-vingt-treize (371 201 793) actions ordinaires de € 7 de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées (les « Actions Ordinaires »).

Il pourra comprendre des actions de préférence de catégorie B (les « Actions de Préférence de Catégorie B ») et, ensemble avec les Actions Ordinaires, les « Actions » de € 7 de valeur nominale chacune, de même catégorie, dont les caractéristiques sont décrites en Annexe 1.

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, conformément à la loi.

**Article 7 – Nature et forme des Actions – Obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires**

*Nature et forme des Actions*

Les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence de Catégorie B entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale ou tout actionnaire qui viendrait à détenir directement ou indirectement, seul ou de concert au sens des articles L. 233-10 et suivants du Code de commerce un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 0,5 % du nombre total d'Actions ou de droits de vote doit, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil d'un multiple de 0,5 % du nombre total d'Actions ou de droits de vote est franchi jusqu'à 50 % inclus.

Pour la détermination de ces seuils, il sera également tenu compte des actions assimilées aux Actions possédées telles que définies par les dispositions législatives et réglementaires des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa précédent. Il devra également préciser : son identité ainsi que celle des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, seul ou de concert, la date et l'origine du franchissement de seuil, ainsi que le cas échéant, les informations visées au troisième alinéa du I de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Tout actionnaire dont la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de cinq jours de Bourse et selon les mêmes modalités.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et les limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux Actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 3 %.

Les Actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité. La Société pourra, dans les conditions prévues par la loi, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité et le nombre de titres qu'ils détiennent.

**Nouvelle version des statuts**

**Article 6 – Capital social**

Le capital social est fixé à deux milliards cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent douze mille cinq cent cinquante et un euros (€ 2 598 412 551). (\*) Il est divisé en trois cent soixante-et-onze millions deux cent un mille sept cent quatre-vingt-treize (371 201 793) actions ordinaires de € 7 de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées (les « Actions »). (\*)

Paragraphe supprimé

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, conformément à la loi.

**Article 7 – Nature et forme des Actions – Obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires**

Les Actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale ou tout actionnaire qui viendrait à détenir directement ou indirectement, seul ou de concert au sens des articles L. 233-10 et suivants du Code de commerce un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 0,5 % du nombre total d'Actions ou de droits de vote doit, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil d'un multiple de 0,5 % du nombre total d'Actions ou de droits de vote est franchi jusqu'à 50 % inclus.

Pour la détermination de ces seuils, il sera également tenu compte des actions assimilées aux Actions possédées telles que définies par les dispositions législatives et réglementaires des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa précédent. Il devra également préciser : son identité ainsi que celle des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, seul ou de concert, la date et l'origine du franchissement de seuil, ainsi que le cas échéant, les informations visées au troisième alinéa du I de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Tout actionnaire dont la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de cinq jours de Bourse et selon les mêmes modalités.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et les limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux Actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 3 %.

Les Actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité. La Société pourra, dans les conditions prévues par la loi, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité et le nombre de titres qu'ils détiennent.

(\*) Montant du capital et nombre d'actions ne tenant pas compte des opérations qui pourraient impacter le capital d'ici l'assemblée générale 2021.

#### Ancienne version des statuts

##### Article 8 – Droits et obligations attachés aux Actions

Chaque Action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à la part indiquée aux articles 21 et 23 ci-après, sauf les droits qui sont accordés aux porteurs des Actions de Préférence de Catégorie B, ainsi que les droits qui seront accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées.

Il sera fait masse indistinctement entre toutes les Actions de toutes charges fiscales de sorte que chaque Action de même catégorie donne droit au règlement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Les actionnaires ne se sont engagés qu'à concurrence du capital de chaque Action.

Les dividendes et produits des Actions émis par la Société sont payés dans les conditions autorisées ou prévues par la loi et selon les modalités fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

Toute Action est indivisible à l'égard de la Société : les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. Si les Actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque (y compris pour les besoins des cas d'ajustement des Actions de Préférence de Catégorie B), ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs Actions, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

##### Article 9 bis – Administrateurs représentant les salariés

Le Conseil d'administration comprend, en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, deux administrateurs représentant les salariés du Groupe. Au cas où le nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale, à l'exception de ceux représentant les actionnaires salariés nommés en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, deviendrait égal ou inférieur au nombre légalement requis pour la nomination d'au moins deux administrateurs représentant les salariés nommés en vertu de l'article L. 225-27-1, le nombre des administrateurs représentant les salariés ainsi nommés, pourrait être ramené à un à l'expiration du mandat en cours des administrateurs représentant les salariés.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

- l'un d'eux est désigné par le Comité de Groupe France ;
- l'autre par le Comité d'entreprise européen, dénommé, au sein du groupe Alstom, « European Works Forum ».

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de quatre ans.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 9 « Conseil d'administration » des présents statuts pour les administrateurs nommés par l'assemblée générale, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'Actions.

Les administrateurs représentant les salariés doivent satisfaire aux conditions de désignation visées par les dispositions légales et réglementaires applicables. Si, à la clôture d'un exercice social de la Société, les conditions d'application des dispositions légales ne sont plus remplies ou si la Société peut prétendre à une dérogation prévue par la loi, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme normal.

#### Nouvelle version des statuts

##### Article 8 – Droits et obligations attachés aux Actions

Chaque Action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à la part indiquée aux articles 21 et 23 ci-après, sauf les droits qui seront accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées.

Il sera fait masse indistinctement entre toutes les Actions de toutes charges fiscales de sorte que chaque Action de même catégorie donne droit au règlement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Les actionnaires ne se sont engagés qu'à concurrence du capital de chaque Action.

Les dividendes et produits des Actions émis par la Société sont payés dans les conditions autorisées ou prévues par la loi et selon les modalités fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

Toute Action est indivisible à l'égard de la Société : les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. Si les Actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs Actions, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

##### Article 9 bis – Administrateurs représentant les salariés

Le Conseil d'administration comprend, en outre, en vertu des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, deux administrateurs représentant les salariés du Groupe. Au cas où le nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale, à l'exception de ceux représentant les actionnaires salariés nommés en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, deviendrait égal ou inférieur au nombre légalement requis pour la nomination d'au moins deux administrateurs représentant les salariés nommés en vertu des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7, le nombre des administrateurs représentant les salariés ainsi nommés, pourrait être ramené à un à l'expiration du mandat en cours des administrateurs représentant les salariés.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

- l'un d'eux est désigné par le Comité de Groupe France ;
- l'autre par le Comité d'entreprise européen, dénommé, au sein du groupe Alstom, « European Works Forum ».

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de quatre ans.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 9 « Conseil d'administration » des présents statuts pour les administrateurs nommés par l'assemblée générale, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'Actions.

Les administrateurs représentant les salariés doivent satisfaire aux conditions de désignation visées par les dispositions légales et réglementaires applicables. Si, à la clôture d'un exercice social de la Société, les conditions d'application des dispositions légales ne sont plus remplies ou si la Société peut prétendre à une dérogation prévue par la loi, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme normal.

**Ancienne version des statuts**

**Article 15 – Fonctionnement des assemblées générales**

*3. Droit de vote*

Il est attaché un droit de vote à chaque Action, sous réserve du droit de veto de Caisse de dépôt et placement du Québec et de ses Affiliés (tels que ces termes sont définis dans les termes et conditions des Actions de Préférence de Catégorie B) dont les modalités sont précisées dans l'Annexe 1 des présents statuts.

Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

**Article 16 bis – Assemblée spéciale**

Les titulaires d'Actions de Préférence de Catégorie B sont consultés dans les conditions prévues par la loi, sur les questions relevant spécifiquement de leur compétence. Les titulaires d'Actions de Préférence de Catégorie B sont réunis en assemblée spéciale pour statuer sur toute modification de leurs droits.

L'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence de Catégorie B ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence de Catégorie B. À défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

**Annexe 1**

Termes et conditions des Actions de Préférence de Catégorie B

**Nouvelle version des statuts**

**Article 15 – Fonctionnement des assemblées générales**

*3. Droit de vote*

Il est attaché un droit de vote à chaque Action.

Par dérogation à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux Actions.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Article 16 bis supprimé

Annexe 1 supprimée

## SUR LA PARTIE ORDINAIRE

### Formalités

#### (Vingtième résolution)

Enfin, la vingtième et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Saint-Ouen-sur-Seine, le 10 mai 2021

Le Conseil d'administration

# 4

## RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### ➤ Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

(ÉTABLI EN VERTU DES ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la quatrième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 octobre 2020 (l'« **Assemblée** »), afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription avait pour objectif de financer une partie du prix de l'acquisition par Alstom Holdings, filiale détenue directement et indirectement par la Société, du contrôle de l'ensemble des entités de la division Transport de Bombardier Inc., c'est-à-dire la société de droit anglais Bombardier Transportation (Investment) UK Limited et ses filiales (« **Bombardier Transport** ») auprès de Bombardier Inc. et Caisse de Dépôt et Placement du Québec (qui détiennent conjointement, directement ou indirectement, l'intégralité de Bombardier Transport) (l'« **Acquisition** ») (y compris en cas de limitation du montant de l'augmentation de capital aux trois quarts de l'émission, la différence étant couverte par les prêts relais conclus par la Société). En cas de non-réalisation de l'Acquisition, le produit net de l'Augmentation de Capital serait utilisé par la Société pour ses besoins généraux.

Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en date du 13 novembre 2020 sous le numéro 20-555 (le « **Prospectus** »).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

## 1. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

### 1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 octobre 2020

L'Assemblée a, dans sa 4<sup>e</sup> résolution, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ladite Assemblée, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, (i) d'actions ordinaires, (ii) de toutes autres valeurs mobilières constitutives de titres de capital régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, y compris de bons de souscription d'actions nouvelles émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital (notamment des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à souscrire en espèces, par compensation de créances ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ; étant précisé que les valeurs mobilières susvisées seraient libellées en euros ou s'agissant de valeurs mobilières autres que des actions, en euros, en toute autre devise ayant cours légal ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Les augmentations de capital réalisées conformément à cette délégation peuvent également être réalisées par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximal des actions de la Société qui pourront être émises immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, y compris par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, ne peut excéder sept cent quatre-vingt-dix millions d'euros (€ 790 000 000), soit environ 50 % du montant nominal du capital social au 31 août 2020, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Ce montant nominal maximal vient s'imputer sur le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les quatrième, septième et huitième résolutions de l'Assemblée, ainsi que des résolutions n° 14 à 20 de l'assemblée générale mixte du 8 juillet 2020 et de la résolution n° 14 de l'assemblée générale du 10 juillet 2019, qui a été fixé par

l'Assemblée à € 1 480 millions ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, augmenté, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, y compris celles visées à la septième et à la huitième résolutions de l'Assemblée, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

À la date du présent rapport, et depuis la date de l'Assemblée, aucune augmentation de capital autre que celle qui fait l'objet du présent rapport n'a été réalisée sur la base de la quatrième délégation de l'Assemblée, ni sur la base d'une délégation s'imputant sur le plafond global visé au paragraphe 3 de la quatrième résolution de l'Assemblée.

## 1.2 Conseil d'administration du 10 novembre 2020

Par décision du 10 novembre 2020, le Conseil d'administration, faisant usage des compétences et pouvoirs délégués par l'Assemblée dans sa quatrième résolution, a approuvé à l'unanimité le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de € 2 050 000 000 (prime d'émission incluse) (l'« **Augmentation de Capital** »).

Lors de cette même séance, le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, décidé à l'unanimité de subdéléguer au Président-Directeur Général tous les pouvoirs à l'effet notamment de (i) décider de la réalisation de l'Augmentation de Capital, (ii) décider et arrêter les modalités et les conditions de l'Augmentation de Capital, notamment le montant total de l'Augmentation de Capital, le nombre et le prix de souscription des actions à émettre, les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, (iii) négocier et signer, au nom et pour le compte de la Société, tout acte, contrat ou document qu'il jugerait utiles dans le cadre de l'Augmentation de Capital, notamment le contrat de garantie et de placement à conclure avec le syndicat bancaire (ladite garantie ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce), (iv) constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, modifier corrélativement les statuts de la Société et effectuer toutes formalités à l'effet de la rendre définitive, et (v) plus généralement, faire le nécessaire en vue de la bonne fin de cette opération.

## 1.3 Décision du Président-Directeur Général du 13 novembre 2020

Par décision du 13 novembre 2020, le Président-Directeur Général, agissant en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée dans sa quatrième résolution et de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 novembre 2020, a notamment décidé de réaliser l'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant global de € 2 008 298 817 (prime d'émission incluse) par émission de 68 077 926 actions ordinaires nouvelles de € 7 de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix de € 29,50 par Action Nouvelle (soit € 22,50 de prime d'émission par Action Nouvelle), ce montant pouvant être porté à un montant global de € 2 009 623 397 (prime d'émission incluse) par émission de 68 122 827 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions de la Société en cours d'exercice.

Par cette même décision, le Président-Directeur Général a également décidé de conclure un contrat de garantie (*underwriting agreement*) relatif à l'Augmentation de Capital susvisée avec BofA Securities Europe SA, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Société Générale en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Banco Santander, SA, Goldman Sachs International et Natixis, en qualité de Teneurs de Livre Associés et Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, SA, Commerzbank Aktiengesellschaft et UniCredit Bank AG, Munich Branch, en qualité de Co-Chefs de File (ladite garantie ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce).

## 1.4 Décision du Président-Directeur Général du 7 décembre 2020

Au vu du certificat du dépositaire des fonds établi par BNP Paribas Securities Services, par décision du 7 décembre 2020, le Président-Directeur Général, agissant en vertu de la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée dans sa quatrième résolution et de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 novembre 2020, a notamment (i) constaté que, compte tenu de l'augmentation du capital social de la Société, porté à € 1 588 487 978, divisé en 226 926 854 actions en conséquence de l'exercice d'options de souscription de la Société, le montant total de l'Augmentation de Capital s'élevait à € 2 008 302 622,50 (prime d'émission incluse) soit un montant nominal total de € 476 546 385 par émission de 68 078 055 actions ordinaires de € 7 de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'émission de € 22,50 par action, (ii) constaté que le capital social de la Société était en conséquence porté à deux milliards soixante-cinq millions trente-quatre mille trois cent soixante-trois euros (€ 2 065 034 363), divisé en deux cent quatre-vingt-quinze millions quatre mille neuf cent neuf (295 004 909) actions ordinaires de € 7 de valeur nominale chacune, et (iii) décidé de modifier en conséquence les deux premiers alinéas de l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société.

Cette augmentation de capital, d'un montant nominal de € 476 546 385, s'inscrit dans le montant maximal (prime d'émission incluse) de € 2 050 000 000 arrêté par le Conseil d'administration, qui correspond en valeur nominale, sur la base du prix d'émission de € 29,50, à un montant maximal de € 486 440 675.

Par cette même décision, le Président-Directeur Général a également décidé d'imputer l'ensemble des frais liés à l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital.



## 2. CONDITIONS DÉFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

- **Nombre d'Actions Nouvelles émises** : 68 078 055.
- **Prix de souscription** : € 29,50 par Action Nouvelle, dont € 7 de valeur nominale et € 22,50 de prime d'émission, libéré intégralement en numéraire au moment de la souscription.
- **Montant nominal de l'Augmentation de Capital** : € 476 546 385.
- **Montant total brut de l'Augmentation de Capital** : € 2 008 302 622,50, prime d'émission incluse.
- **Prime d'émission globale** : € 1 531 756 237,50.
- **Produit net de l'Augmentation de Capital** : environ € 1 968 millions.
- **Maintien du droit préférentiel de souscription** : la souscription des Actions Nouvelles a été réservée, par préférence, (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 16 novembre 2020, qui se sont vus attribuer des droits préférentiels de souscription et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.
- **Conditions de souscription** : les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire, du 19 novembre 2020 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 30 novembre 2020 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 10 actions existantes possédées, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible ont été réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits ont été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il n'ait pu en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.
- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription** : € 2,90 (sur la base du cours de clôture de l'action Alstom le 12 novembre 2020, soit € 42,06). Le prix d'émission des Actions Nouvelles faisait apparaître une décote de 24,7 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.
- **Nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible** : 66 237 621 Actions Nouvelles.
- **Nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre réductible** : 1 840 434 Actions Nouvelles.
- **Négociabilité des droits préférentiels de souscription** : les droits préférentiels de souscription ont été détachés le 17 novembre 2020 et négociables sur Euronext Paris du 17 novembre 2020 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 26 novembre 2020 inclus.
- **Période de souscription** : du 19 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus.
- **Règlement-livraison** : le 7 décembre 2020.
- **Jouissance des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société.
- **Cotation des Actions Nouvelles** : sur le marché réglementé d'Euronext Paris dès leur émission le 7 décembre 2020, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010220475 et mnémonique : ALO).
- **Pays dans lesquels l'offre a été ouverte au public** : l'offre a été ouverte au public uniquement en France.
- **Engagements de souscription des principaux actionnaires** : la section 5.2.2 de la note d'opération incluse dans le Prospectus indique que la société Bouygues SA (« Bouygues »), qui détenait, à la date du Prospectus, 9,67 % du capital de la Société, s'était engagée envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital dans le cadre d'une opération blanche en procédant au reclassement d'une partie de ses droits préférentiels de souscription dans une proportion lui permettant de financer l'exercice du solde de ses droits préférentiels de souscription exclusivement par utilisation du produit net de cette cession (sous réserve d'arrondis).

Le 17 novembre 2020, Bouygues a annoncé par voie de communiqué de presse le succès de la cession de 16,45 millions de droits préférentiels de souscription Alstom au prix de € 2,95 par droit préférentiel de souscription (soit un montant total d'environ € 49 millions) dans le cadre d'un placement auprès d'investisseurs qualifiés par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres. Bouygues a procédé au reclassement desdits droits préférentiels de souscription dans une proportion lui permettant de financer l'exercice du solde de ses droits préférentiels de souscription Alstom et ainsi de participer à l'Augmentation de Capital dans le cadre d'une opération blanche. À l'issue de l'Augmentation de Capital, la participation de Bouygues s'élève à environ 8 % du capital social de la Société.

- **Garantie** : l'émission des Actions Nouvelles a fait l'objet d'un contrat de garantie conclu le 13 novembre 2020 entre la Société, BofA Securities Europe SA, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Société Générale en tant que coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), Banco Santander, SA, Goldman Sachs International et Natixis en tant que teneurs de livre associés (les « Teneurs de Livre Associés ») et Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, SA, Commerzbank Aktiengesellschaft et UniCredit Bank AG, Munich Branch (les « Co-Teneurs de Livre » et ensemble avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et les Teneurs de Livre Associés, les « Établissements Garants »). Aux termes de ce contrat de garantie, les Établissements Garants ont pris l'engagement, conjointement et sans solidarité entre eux, de souscrire les Actions Nouvelles non souscrites à l'issue de la période de souscription.

Ce contrat ne constituait pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

- **Engagement d'abstention de la Société** : la Société s'est engagée, à compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital, à ne pas émettre, offrir, céder, nantir, annoncer son intention de, ou autrement consentir à émettre ou vendre, vendre des options ou autres engagements d'achat, acheter des options ou autres engagements de vente, octroyer des options, droits ou bons en vue de l'achat ou autrement transférer ou céder, directement ou indirectement, toute action de la Société ou tout autre titre financier substantiellement similaire auxdites actions, ou tout titre financier donnant droit par conversion, échange ou remboursement à, ou qui représente le droit de recevoir des, actions ou titres financiers substantiellement similaires auxdites actions, ne pas conclure d'opération impliquant des produits dérivés ou d'autre opération ayant un effet économique substantiellement équivalent s'agissant des actions de la Société ou des autres titres substantiellement similaires à des actions de la Société, sauf accord préalable et écrit des Coordinateurs Globaux.

Cet engagement est consenti sous réserve de certaines exceptions usuelles décrites à la section 5.4.3.2 de la note d'opération incluse dans le Prospectus.

- **Engagement de conservation de Bouygues** : Bouygues s'est engagée jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux à ne pas (i) émettre, offrir, céder, nantir, vendre ou consentir une promesse en vue de la cession ou consentir une option, acquérir toute option ou promesse d'acheter ou de céder, directement ou indirectement, toute action ordinaire de la Société ou tout titre financier substantiellement similaire auxdites actions, ou tout autre titre financier donnant droit par conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société ou à des titres financiers substantiellement similaires auxdites actions, (ii) conclure tout dérivé ou autre opération ayant un effet économique équivalent ou (iii) annoncer son intention de procéder à une telle opération. Cet engagement est assorti de l'exception pour permettre à Bouygues de procéder au reclassement des droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une opération blanche (cf. *supra*, section « Engagements de souscription des principaux actionnaires » du présent rapport complémentaire) et d'exceptions usuelles pour les opérations intra-groupe, de fusion, scission ou d'offres publiques. L'engagement de Bouygues prend fin si le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital n'a pas lieu au plus tard le 31 décembre 2020 ou si le contrat de garantie est résilié avant son terme.

- **Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions** : la faculté d'exercice des options de souscription d'actions correspondant aux plans dont la période d'exercice est en cours a été suspendue à compter du 13 novembre 2020 à 17 h 00 (heure de Paris) pour une période maximale de trois mois, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans.

La date de reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions susvisée a été fixée au 8 décembre 2020 à 0 h 00 (heure de Paris) par une décision du Président-Directeur Général en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Cette reprise a fait l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 147 du 7 décembre 2020.

- **Protection des droits des titulaires d'options de souscription d'actions et des bénéficiaires de plans d'actions gratuites** : les droits des titulaires d'options de souscription d'actions non exercées dont la période d'exercice est en cours, ainsi que les droits des bénéficiaires des actions gratuites en cours de période d'acquisition à l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital, ont été ajustés par une décision du Président-Directeur Général en date du 7 décembre 2020. Ces ajustements ont fait l'objet de publications au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 138 du 16 novembre 2020 et au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 149 du 11 décembre 2020.

### 3. INCIDENCES SUR LES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

#### 3.1 Impact de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action

À titre indicatif, sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 30 septembre 2020 (tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de la Société au 30 septembre 2020) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'approbation par l'AMF du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après l'Augmentation de Capital, s'établissent comme suit :

(en € par action)	Quote-part des capitaux propres sociaux par action au 30 septembre 2020	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(1)</sup>	40,79	40,21
Après émission de 68 078 055 Actions Nouvelles	38,05	37,63

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 13 novembre 2020.

(2) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions PSP 2018 en date du 13 mars 2018, PSP 2019 en date du 12 mars 2019, et PSP 2020 en date du 10 mars 2020 et d'émission des actions sur exercice d'options de souscription dans le cadre des plans de souscription d'actions n° 15 inclus dans le Plan LTI 15 en date du 10 décembre 2012 et du plan n° 16 inclus dans le Plan LTI 16 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### 3.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Augmentation de Capital

À titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date de l'approbation par l'AMF du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part du capital (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(1)</sup>	1,00 %	0,99 %
Après émission de 68 078 055 Actions Nouvelles	0,77 %	0,76 %

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 13 novembre 2020.

(2) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions PSP 2018 en date du 13 mars 2018, PSP 2019 en date du 12 mars 2019, et PSP 2020 en date du 10 mars 2020 et d'émission des actions sur exercice d'options de souscription dans le cadre des plans de souscription d'actions n° 15 inclus dans le Plan LTI 15 en date du 10 décembre 2012 et du plan n° 16 inclus dans le Plan LTI 16 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### 3.3 Incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la valeur boursière actuelle de l'action Alstom

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Alstom (soit € 40,16, correspondant, conformément à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce, à la moyenne des cours des vingt séances de Bourse précédant le 13 novembre 2020) est la suivante :

	Base non diluée		Base diluée <sup>(2)</sup>	
	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en €)	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en €)
Avant émission des Actions Nouvelles <sup>(1)</sup>	226 926 422	40,16	230 155 893	40,16
Après émission de 68 078 055 Actions Nouvelles	295 004 477	37,56	298 233 948	37,59

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 13 novembre 2020.

(2) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions PSP 2018 en date du 13 mars 2018, PSP 2019 en date du 12 mars 2019, et PSP 2020 en date du 10 mars 2020 et d'émission des actions sur exercice d'options de souscription dans le cadre des plans de souscription d'actions n° 15 inclus dans le Plan LTI 15 en date du 10 décembre 2012 et du plan n° 16 inclus dans le Plan LTI 16 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

La valeur boursière après émission des Actions Nouvelles a été obtenue, pour les besoins du tableau ci-dessus, en prenant la capitalisation boursière de la Société avant l'Augmentation de Capital, correspondant à la moyenne des cours des vingt séances de Bourse précédant le 13 novembre 2020 (soit € 40,16 par action) multipliée par le nombre total d'actions au 13 novembre 2020 (soit 226 926 422 actions), en lui ajoutant le produit net estimé de l'Augmentation de Capital (soit environ € 1 968 302 623,50) et en divisant le tout par 295 004 477, soit la somme du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 13 novembre 2020 (226 926 422) et le nombre total d'Actions Nouvelles résultant de l'Augmentation de Capital (68 078 055).

## 4. MISE À DISPOSITION DU PRÉSENT RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration, le 26 janvier 2021

## ➤ Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées à CDP Investissements Inc. et Bombardier UK Holding Limited

(ÉTABLI EN VERTU DES ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration des délégations de compétence conférées par les septième et huitième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 29 octobre 2020 (l'« **Assemblée** »), relatives aux augmentations du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription, respectivement réservées à CDP Investissements Inc. (« **CDPI** ») et Bombardier UK Holding Limited (« **Bombardier UK** »).

Ces augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à CDPI et Bombardier UK, respectivement, se sont notamment inscrites dans le cadre de l'acquisition par Alstom Holdings, filiale détenue directement et indirectement par la Société, du contrôle de l'ensemble des entités de la division Transport de Bombardier Inc., c'est-à-dire la société de droit anglais Bombardier Transportation (Investment) UK Limited et ses filiales (« **Bombardier Transport** ») auprès de Bombardier Inc. et Caisse de Dépôt et Placement du Québec (« **CDPQ** ») (qui détenaient conjointement, directement ou indirectement, l'intégralité de Bombardier Transport) (l'« **Acquisition** »).

Ces augmentations de capital réservées ont fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en date du 7 octobre 2020 sous le numéro 20-496 (le « **Prospectus** »).

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport complémentaire décrivant les conditions définitives desdites augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, respectivement réservées à CDPI et Bombardier UK.

### 1. CADRE JURIDIQUE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES

#### 1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 octobre 2020

Dans sa septième résolution, l'Assemblée a notamment, sous les conditions suspensives (i) de l'approbation par l'Assemblée des quatrième, cinquième, sixième, huitième et onzième résolutions présentées à l'Assemblée et (ii) de la réalisation définitive de l'Acquisition, et avec effet à la date de réalisation de cette condition suspensive :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée, la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions ordinaires de la Société, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de cette résolution, en faveur de CDPI ;
- décidé que les actions ordinaires seront émises en un nombre déterminé selon les termes suivants :
  - (i) en un nombre égal au quotient (arrondi à l'entier inférieur) ayant (a) au numérateur la somme de la fraction du prix d'acquisition dû par la Société à CDPI, BT Rail I L.P. et BT Rail II L.P. (ensemble, les « **Vendeurs CDPQ** ») à la date de réalisation de l'Acquisition conformément au contrat conclu entre la Société, CDPQ, les Vendeurs CDPQ, Bombardier Inc. et Bombardier UK concernant l'Acquisition (le « **SPA** »), et d'un montant de sept cents millions d'euros (€ 700 000 000), et (b) au dénominateur, le prix de souscription unitaire des actions ordinaires, à savoir € 44,45, et
  - (ii) sous réserve de l'existence d'un ajustement de prix post-réalisation de l'Acquisition conformément au SPA (l'« **Ajustement de Prix Post-Réalisation** »), en un nombre égal au quotient (arrondi à l'entier inférieur) ayant (a) au numérateur le montant de l'Ajustement de Prix Post-Réalisation dû par la Société aux Vendeurs CDPQ, et (b) au dénominateur, le prix de souscription unitaire des actions ordinaires de la Société, à savoir € 44,45 ;
- décidé que, dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des cas d'ajustement visés à l'Annexe 2 des résolutions de l'Assemblée, devrai(en)t être appliqué(s), le nombre d'actions ordinaires à émettre en vertu du paragraphe 3 de la septième résolution de l'Assemblée (sans paiement complémentaire par CDPI) ferait l'objet des ajustements destinés à préserver les droits de CDPI qui sont décrits à l'Annexe 2 des résolutions de l'Assemblée ;
- décidé que le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la septième résolution de l'Assemblée sera égal à € 44,45, soit une prime d'émission de € 37,45, étant précisé cependant que, dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires à émettre en vertu de ladite septième résolution devrait être ajusté en vertu du paragraphe 4 de cette résolution et des ajustements visés à l'Annexe 2 des résolutions de l'Assemblée, ce prix d'émission unitaire serait ajusté dans une proportion inversement proportionnelle au nombre d'actions ordinaires à émettre, de sorte que le prix global d'émission des actions ordinaires à émettre en vertu de la septième résolution de l'Assemblée ne serait pas affecté par lesdits ajustements ;

- décidé de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation à cinq cent soixante-dix millions d'euros (€ 570 000 000) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la quatrième résolution de l'Assemblée ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation (en ce compris les cas d'ajustement visés à l'Annexe 2 des résolutions de l'Assemblée), les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ; et
- décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

Dans sa huitième résolution, l'Assemblée a notamment, sous les conditions suspensives (i) de l'approbation par l'Assemblée des quatrième, cinquième, sixième, septième et onzième résolutions présentées à l'Assemblée et (ii) de la réalisation définitive de l'Acquisition, et avec effet à la date de réalisation de cette condition suspensive :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée, la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions ordinaires de la Société, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de cette résolution, en faveur de Bombardier UK ;
- décidé que le Conseil d'administration déterminera le nombre d'actions à émettre au profit de Bombardier UK, étant précisé que, dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des cas d'ajustement visés à l'Annexe 3 des résolutions de l'Assemblée devrai(en)t être appliqué(s), le nombre d'actions ordinaires à émettre en vertu de la huitième résolution de l'Assemblée (sans paiement complémentaire par Bombardier UK) ferait l'objet des ajustements destinés à préserver les droits de Bombardier UK qui sont décrits à l'Annexe 3 des résolutions de l'Assemblée ;
- décidé que le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la huitième résolution de l'Assemblée sera égal à € 47,50, soit une prime d'émission de € 40,50, étant précisé cependant que, dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires à émettre en vertu de ladite huitième résolution devrait être ajusté en vertu du paragraphe 3 de cette résolution et des ajustements visés à l'Annexe 3 des résolutions de l'Assemblée, ce prix d'émission unitaire serait ajusté dans une proportion inversement proportionnelle au nombre d'actions ordinaires à émettre, de sorte que le prix global d'émission des actions ordinaires à émettre en vertu de la huitième résolution de l'Assemblée ne serait pas affecté par lesdits ajustements ;
- décidé de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation à cent vingt millions d'euros (€ 120 000 000) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la quatrième résolution de l'Assemblée ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation (en ce compris les cas d'ajustement visés à l'Annexe 3 des résolutions de l'Assemblée), les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ; et
- décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

## 1.2 Conseil d'administration du 26 janvier 2021

Lors de sa réunion du 26 janvier 2021, le Conseil d'administration a notamment décidé :

- conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par la septième résolution de l'Assemblée :
  - d'approuver le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une émission d'actions ordinaires de la Société réservée à CDPI, par voie de compensation de créance pour un montant (prime d'émission incluse) de € 1 930 659 300 (correspondant à une partie du prix d'Acquisition), augmenté d'un montant de € 700 000 000 (prime d'émission incluse), soit un montant total de € 2 630 659 300, dans les conditions prévues par l'accord d'investissement (*investment agreement*) conclu le 16 septembre 2020 entre la Société, CDPQ, CDPI, BT Rail I L.P. et BT Rail II L.P. (l'« **Augmentation de Capital CDPQ** »), et de fixer ainsi les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital CDPQ, compte tenu notamment de l'ajustement lié à la réalisation, le 7 décembre 2020, de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant (prime d'émission incluse) de € 2 008 302 622,50 (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** ») et sous réserve de la réalisation, entre la date des décisions du Conseil d'administration et la date de réalisation de l'Acquisition, d'autres cas d'ajustements visés à l'Annexe 2 des résolutions de l'Assemblée :
    - Nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre au bénéfice de CDPI : 64 680 147,
    - Prix d'émission unitaire : environ € 40,67,
    - Montant total (prime d'émission incluse) de l'Augmentation de Capital CDPQ : € 2 630 659 300, et
    - Montant nominal total de l'Augmentation de Capital CDPQ : € 452 761 029, et
  - de subdéléguer, avec effet jusqu'au 31 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, au Président-Directeur Général tous les pouvoirs pour, notamment, décider la réalisation de l'Augmentation de Capital CDPQ ; et

- conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par la huitième résolution de l'assemblée :
  - d'approuver le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une émission d'actions ordinaires de la Société réservée à Bombardier UK, par voie de compensation de créance pour un montant (prime d'émission incluse) de € 500 000 000 dans les conditions prévues par l'accord d'investissement (*investment agreement*) conclu le 16 septembre 2020 entre la Société et Bombardier UK (l'« **Augmentation de Capital Bombardier** ») et, avec l'Augmentation de Capital CDPQ, les « **Augmentations de Capital Réservées** », et de fixer ainsi les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital Bombardier, compte tenu notamment de l'ajustement lié à la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS et sous réserve de la réalisation, entre la date des décisions du Conseil d'administration et la date de réalisation de l'Acquisition, d'autres cas d'ajustements visés à l'Annexe 3 des résolutions de l'Assemblée :
    - **Nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre au bénéfice de Bombardier UK** : 11 504 149,
    - **Prix d'émission unitaire** : environ € 43,46,
    - **Montant total (prime d'émission incluse) de l'Augmentation de Capital Bombardier** : € 500 000 000, et
    - **Montant nominal total de l'Augmentation de Capital Bombardier** : € 80 529 043, et
  - de subdéléguer, avec effet jusqu'au 31 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, au Président-Directeur Général tous les pouvoirs pour, notamment, décider la réalisation de l'Augmentation de Capital Bombardier.

### 1.3 Décisions du Président-Directeur Général du 29 janvier 2021 de lancement des Augmentations de Capital Réservées

Par décisions du 29 janvier 2021, le Président-Directeur Général, agissant en vertu des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée dans ses septième et huitième résolutions et des subdélégations y afférentes conférées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 janvier 2021, a notamment décidé de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 64 680 147 actions ordinaires nouvelles réservées à CDPI, à un prix de souscription unitaire d'environ € 40,67 chacune (les « **Actions CDPI** »), correspondant à un montant total d'augmentation de capital de € 2 630 659 300 (prime d'émission incluse), et à un montant nominal total d'augmentation de capital de € 452 761 029 ; et de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 11 504 149 actions ordinaires nouvelles réservées à Bombardier UK, à un prix de souscription unitaire d'environ € 43,46 chacune (les « **Actions Bombardier UK** »), correspondant à un montant total d'augmentation de capital de € 500 000 000 (prime d'émission incluse), et à un montant nominal total d'augmentation de capital de € 80 529 043.

Par décisions du 29 janvier 2021, le Président-Directeur Général a notamment :

- constaté la réalisation définitive de l'émission (i) de l'intégralité des soixante-quatre millions six cent quatre-vingt mille cent quarante-sept (64 680 147) actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de CDPI et (ii) de l'intégralité des onze millions cinq cent quatre mille cent quarante-neuf (11 504 149) actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de Bombardier UK ;
- constaté que le capital social de la Société était en conséquence augmenté d'un montant nominal total de cinq cent trente-trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille soixante-douze euros (€ 533 290 072), correspondant à l'émission de soixante-seize millions cent quatre-vingt-quatre mille deux-cent quatre-vingt-seize (76 184 296) actions ordinaires nouvelles ;
- constaté que le capital social de la Société était en conséquence porté à deux milliards cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent vingt-quatre mille quatre cent trente-cinq euros (€ 2 598 324 435), divisé en trois cent soixante-et-onze millions cent quatre-vingt-neuf mille deux cent cinq (371 189 205) actions ordinaires de € 7 de valeur nominale chacune ; et
- procédé à la modification corrélative des statuts de la Société.

## 2. CONDITIONS DÉFINITIVES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES

Les principales modalités des Augmentations de Capital Réservées sont les suivantes :

	Augmentation de Capital CDPQ	Augmentation de Capital Bombardier	Augmentations de Capital Réservées (total)
Nombre d'actions nouvelles émises	64 680 147	11 504 149	76 184 296
Prix de souscription unitaire	Environ € 40,67	Environ € 43,46	–
Prime d'émission unitaire	Environ € 33,67	Environ € 36,46	–
Montant nominal total	€ 452 761 029	€ 80 529 043	€ 533 290 072
Montant total brut (prime(s) d'émission incluse(s))	€ 2 630 659 300	€ 500 000 000	€ 3 130 659 300
Prime d'émission globale	€ 2 177 898 271	€ 419 470 957	€ 2 597 369 228
Suppression du droit préférentiel de souscription	Oui	Oui	Oui
Bénéficiaire	CDPI	Bombardier UK	–
Date d'émission	29 janvier 2021		
Jouissance des actions nouvelles	Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance courante et entièrement assimilées dès leur émission aux actions existantes de la Société.		
Date d'admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris	2 février 2021		
Engagement(s) de conservation (durée)	Oui (3 mois) <sup>(1)</sup>	Oui (21 mois) <sup>(2)</sup>	–

(1) En vertu de l'accord d'investissement (*investment agreement*) conclu le 16 septembre 2020 entre la Société et Bombardier UK, les Actions Bombardier UK ne peuvent être transférées par Bombardier UK pendant une période de trois mois à compter de la date de réalisation de l'Acquisition, à l'exception (i) des transferts aux affiliés de Bombardier UK, (ii) des transferts effectués à la suite du dépôt d'une offre publique, (iii) des transferts autorisés par la Société, et (iv) des transferts effectués à la suite de l'ouverture d'une procédure prévue au Livre VI du Code de commerce concernant la Société. Cet engagement ne concerne pas les éventuels droits préférentiels de souscription attachés aux actions Alstom.

(2) En vertu de l'accord d'investissement (*investment agreement*) conclu le 16 septembre 2020 entre la Société, CDPQ, CDPI, BT Rail I L.P. et BT Rail II L.P., les Actions CDPI ne peuvent être transférées par CDPI pendant une période de vingt et un mois à compter de la date de réalisation de l'Acquisition, à l'exception (i) des transferts à CDPQ, (ii) des transferts aux affiliés de CDPQ, (iii) des transferts effectués à la suite du dépôt d'une offre publique, (iv) des transferts autorisés par la Société, (v) des transferts effectués à la suite de l'ouverture d'une procédure prévue au Livre VI du Code de commerce concernant la Société, et (vi) des transferts effectués afin d'autoriser CDPQ et ses affiliés à descendre à un niveau de participation non inférieur à 19,8 % en amont d'une distribution. Il est précisé que les Actions CDPI ont été transférées, après la souscription par CDPI, à CDPQ par voie de distribution (CDPI étant une filiale directe à 100 % de CDPQ).

Les augmentations de capital susvisées ont été intégralement réalisées par voie de compensation de créance.

## 3. INCIDENCES SUR LES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

### 3.1 Impact des Augmentations de Capital Réservées sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 31 décembre 2020 (tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2020) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 29 janvier 2021, avant la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, les capitaux propres par action, avant et après les Augmentations de Capital Réservées, s'établissent comme suit :

(en € par action)	Quote-part des capitaux propres sociaux par action au 31 décembre 2020	
	Base non diluée	Base diluée (*)
Avant émission des Actions CDPI et des Actions Bombardier UK	37,94	37,50
Après émission de 64 680 147 Actions CDPI (hors émission des Actions Bombardier UK)	38,43	38,06
Après émission de 11 504 149 Actions Bombardier UK (hors émission des Actions CDPI)	38,15	37,72
Après émission de 76 184 296 Actions Nouvelles	38,59	38,23

(\*) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions PSP 2018 en date du 13 mars 2018, PSP 2019 en date du 12 mars 2019, et PSP 2020 en date du 10 mars 2020 et d'émission des actions sur exercice d'options de souscription dans le cadre du plan de souscription d'actions n° 16 inclus dans le Plan LTI 16 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### 3.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement des Augmentations de Capital Réservées

À titre indicatif, l'incidence des Augmentations de Capital Réservées sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait, le 29 janvier 2021, avant la réalisation des Augmentations de Capital Réservées, 1 % du capital social de la Société serait la suivante :

	Quote-part du capital (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (*)
Avant émission des Actions CDPI et des Actions Bombardier UK	1,00 %	0,99 %
Après émission de 64 680 147 Actions CDPI (hors émission des Actions Bombardier UK)	0,82 %	0,81 %
Après émission de 11 504 149 Actions Bombardier UK (hors émission des Actions CDPI)	0,96 %	0,95 %
Après émission de 76 184 296 Actions Nouvelles	0,79 %	0,79 %

(\*) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions PSP 2018 en date du 13 mars 2018, PSP 2019 en date du 12 mars 2019, et PSP 2020 en date du 10 mars 2020 et d'émission des actions sur exercice d'options de souscription dans le cadre du plan de souscription d'actions n° 16 inclus dans le Plan LTI 16 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### 3.3 Incidence théorique des Augmentations de Capital Réservées sur la valeur boursière actuelle de l'action Alstom

L'incidence théorique de l'émission des Actions CDPI et des Actions Bombardier UK sur la valeur boursière de l'action Alstom (soit € 46,98, correspondant, conformément à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce, à la moyenne des cours des vingt séances de Bourse précédant le 29 janvier 2021) est la suivante :

	Base non diluée		Base diluée (*)	
	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en €)	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en €)
Avant émission des Actions CDPI et des Actions Bombardier UK	295 004 909	46,98	298 509 294	46,98
Après émission de 64 680 147 Actions CDPI (hors émission des Actions Bombardier UK)	359 685 056	45,85	363 189 441	45,86
Après émission de 11 504 149 Actions Bombardier UK (hors émission des Actions CDPI)	306 509 058	46,85	310 013 443	46,85
Après émission de 76 184 296 Actions Nouvelles	371 189 205	45,77	374 693 590	45,78

(\*) En cas d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions PSP 2018 en date du 13 mars 2018, PSP 2019 en date du 12 mars 2019, et PSP 2020 en date du 10 mars 2020 et d'émission des actions sur exercice d'options de souscription dans le cadre du plan de souscription d'actions n° 16 inclus dans le Plan LTI 16 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

La valeur boursière après émission des actions nouvelles a été obtenue, pour les besoins du tableau ci-dessus, en prenant la capitalisation boursière de la Société avant les Augmentations de Capital Réservées, correspondant à la moyenne des cours des vingt séances de Bourse précédant le 29 janvier 2021 (soit € 46,98 par action) multipliée par le nombre total d'actions au 29 janvier 2021 avant les Augmentations de Capital Réservées (soit 295 004 909 actions), en lui ajoutant le produit net estimé des Augmentations de Capital Réservées (soit environ € 3 130 millions) et en divisant le tout par 371 189 205, soit le nombre total d'actions composant le capital social de la Société à l'issue des Augmentations de Capital Réservées (371 189 205).



## **4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport relatif aux Augmentations de Capital Réservées, après avoir vérifié notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée et des informations fournies à celle-ci. Dans leur rapport, les Commissaires aux comptes donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix de l'émission et sur son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires de la Société, ainsi que sur la valeur boursière de l'action. Les Commissaires aux comptes vérifieront et certifieront la sincérité des informations tirées des comptes de la Société sur lesquelles il donnera cet avis.

## **5. MISE À DISPOSITION DU PRÉSENT RAPPORT COMPLÉMENTAIRE ET DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire et le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes de la Société seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration, le 9 mars 2021

## ➤ **Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées à CDP Investissements Inc. et Bombardier UK Holding Limited**

### **RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2021**

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Alstom,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à nos rapports du 7 octobre 2020 sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à CDP Investissements Inc. et Bombardier UK Holding Limited, autorisées par votre assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2020.

Cette assemblée avait délégué avec faculté de subdélégation à votre Conseil d'administration la compétence pour décider :

- dans un délai de 18 mois, d'une telle opération réservée à CDP Investissements Inc. en vertu de la 7<sup>e</sup> résolution de cette assemblée pour un montant nominal maximum de € 570 millions (hors ajustements éventuels) ;
- dans un délai de 18 mois, d'une telle opération réservée à Bombardier UK Holding Limited, en vertu de la 8<sup>e</sup> résolution de cette assemblée, pour un montant maximum de € 120 millions (hors ajustements éventuels).

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 26 janvier 2021 :

- d'approuver le principe de :
  - une augmentation du capital de € 452 761 029 réservée à CDP Investissements Inc., par l'émission de 64 680 147 actions ordinaires à un prix de souscription unitaire d'environ € 40,67 (comprenant une valeur nominale unitaire de € 7 et une prime d'émission unitaire d'environ € 33,67). Le montant total de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) s'élève à € 2 630 659 300,
  - une augmentation du capital de € 80 529 043 réservée à Bombardier UK Holding Limited, par l'émission de 11 504 149 actions ordinaires à un prix de souscription unitaire d'environ € 43,46 (soit une valeur nominale unitaire de € 7 et une prime d'émission unitaire d'environ € 36,46). Le montant total de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) s'élève à € 500 000 000 ;
- de subdéléguer, avec effet jusqu'au 31 mars 2021, au Président-Directeur Général tous les pouvoirs pour, notamment, décider la réalisation de ces augmentations de capital.

Par décisions du 29 janvier 2021, en vertu de la subdélégation donnée par le Conseil d'administration de la Société dans ses décisions du 26 janvier 2021, et conformément aux délégations de compétence consenties par l'assemblée générale de la Société du 29 octobre 2020 (dans ses septième et huitième résolutions), le Président-Directeur Général a décidé des augmentations de capital dans le cadre de ces délégations et subdélégations, puis a constaté leur réalisation définitive par émission d'un nombre total de 76 184 296 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de € 7 chacune, soit € 533 290 072 de nominal.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 31 décembre 2020, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul des prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2020 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Comme nous l'avons indiqué dans nos premiers rapports relatifs aux 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions en date du 7 octobre 2020 présentés à la réunion de l'assemblée générale du 29 octobre 2020, le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination des prix d'émission des actions qui résultent de négociations intervenues entre CDP Investissements Inc. et votre Société d'une part, de Bombardier UK Holding Limited et votre Société d'autre part. Le rapport complémentaire du Conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant définitif.

En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

MAZARS  
Jean-Luc Barlet

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Édouard Demarcq

## ➤ **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2021**

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Alstom,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Lettre-accord de Bouygues SA relative à l'acquisition par Alstom de 100 % de Bombardier Transport auprès de Bombardier et de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec**

#### **Personnes concernées :**

- Bouygues SA, actionnaire détenant une fraction des droits de vote d'Alstom supérieure à 10 %.
- M. Olivier Bouygues, Directeur Général Délégué de Bouygues SA jusqu'au 31 août 2020, administrateur de Bouygues SA et administrateur d'Alstom jusqu'au 25 mars 2021.
- M. Pascal Grangé, représentant permanent de Bouygues SA au Conseil d'administration d'Alstom depuis le 19 février 2020 et Directeur Général Délégué de Bouygues SA.

**Nature, objet et modalités :**

Votre Conseil d'administration du 17 février 2020 a autorisé la conclusion d'une lettre-accord relative à l'acquisition par Alstom de 100 % de Bombardier Transport auprès de Bombardier et de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

Par cette convention, Bouygues SA s'engage en particulier à :

- demeurer actionnaire d'Alstom et ne pas transférer, sans l'accord d'Alstom, les actions que Bouygues SA détient à la date de signature de la lettre jusqu'à la première des dates suivantes : (i) l'assemblée générale des actionnaires se prononçant sur les résolutions portant sur l'acquisition par Alstom de 100 % de Bombardier Transport et (ii) le 31 octobre 2020 ;
- voter en faveur des résolutions proposées aux actionnaires pour approuver l'acquisition par Alstom de 100 % de Bombardier Transport ;
- sous réserve de la conformité aux lois applicables et aux obligations incombant aux administrateurs, faire en sorte que ses représentants au Conseil d'administration votent en faveur de toute décision nécessaire à la mise en œuvre de l'acquisition par Alstom de 100 % de Bombardier Transport.

Alstom a réitéré son accord pour coopérer et consulter Bouygues SA.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 8 juillet 2020.

**Motifs justifiant l'intérêt de cette convention pour la Société :**

Le Conseil d'administration du 9 mars 2021 a confirmé que « l'ensemble des engagements contenus dans cette lettre, en ce qu'ils prévoient notamment le soutien de Bouygues SA à l'acquisition par Alstom de 100 % de Bombardier Transport, sont globalement dans l'intérêt d'Alstom, de ses actionnaires et de ses parties prenantes ».

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mai 2021

Les Commissaires aux comptes

MAZARS  
Jean-Luc Barlet

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Édouard Demarcq

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Édouard Cartier

## ➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2021 – 14<sup>e</sup> RÉOLUTION

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Alstom,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mai 2021

Les Commissaires aux comptes

MAZARS  
Jean-Luc Barlet

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Édouard Demarcq

Édouard Cartier

## ➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2021 – 15<sup>e</sup> RÉSOLUTION

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Alstom,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce.

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises en vertu de cette émission s'élève à 2 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions émises en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale (hors préservation de droits).

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer avec faculté de subdélégation pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation privera d'effet et, remplacera pour sa partie, le cas échéant, non utilisée la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 29 octobre 2020 dans sa dixième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mai 2021

Les Commissaires aux comptes

MAZARS  
Jean-Luc Barlet

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Édouard Demarcq Édouard Cartier

## ➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2021 – 16<sup>e</sup> RÉSOLUTION

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Alstom,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital serait réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ;
- ou/et des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ;
- ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au second paragraphe ci-dessus.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu par la 15<sup>e</sup> résolution, de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et de la 15<sup>e</sup> résolution ou de toute résolution de même nature qui lui succéderait n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale (hors préservation de droits).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Cette délégation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 29 octobre 2020 dans la 10<sup>e</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mai 2021

Les Commissaires aux comptes

MAZARS  
Jean-Luc Barlet

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Édouard Demarcq

Édouard Cartier



## ➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUILLET 2021 – 17<sup>e</sup> RÉSOLUTION

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Alstom,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette attribution d'actions gratuites ordinaires existantes ou à émettre serait faite au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 000 000 actions, sans tenir compte des ajustements qui pourraient éventuellement être effectués afin de préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu par la quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 200 000 actions (avant ajustement) au sein de cette enveloppe.

Les attributions seront soumises en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs condition(s) de performance fixée(s) par le Conseil d'administration dans les conditions présentées dans le rapport du Conseil d'administration. Par exception, s'il s'agit d'attributions réalisées au bénéfice d'une majorité de salariés du Groupe et/ou dans le cadre de la mise en œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, le Conseil d'administration pourra procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (sauf au bénéfice de mandataires sociaux ou de membres de l'équipe de direction) dans la limite de 2 000 000 actions (hors ajustements), celle-ci s'imputant sur le plafond de 5 000 000 actions fixé ci-dessus.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il est précisé également que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 mai 2021

Les Commissaires aux comptes

MAZARS  
Jean-Luc Barlet

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT  
Édouard Demarcq Édouard Cartier

# 5

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### ➔ À titre ordinaire

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de € 221 575 091,56.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2021 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de € 247 millions.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

##### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021, soit un bénéfice de € 221 575 091,56, de la manière suivante :

##### Affectation

- Dividendes € 92 800 448,25
- Réserve générale € 128 774 643,31

La réserve générale se trouvant portée, après affectation du résultat, à € 6 380 981 542,40.

L'assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à € 0,25.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200-A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200-A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 2 août 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 4 août 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 371 201 793 actions composant le capital social au 31 mars 2021, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Réserve générale » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice clos le	31 mars 2020	31 mars 2019	31 mars 2018
Dividende brut par action (en €)	-	5,50	0,35
Montant par action éligible à la réfaction (en €)	-	5,50	0,35
Montant par action non éligible à la réfaction (en €)	-	0	0
<b>DIVIDENDE TOTAL (en milliers d'€)</b>	<b>-</b>	<b>1 233 674</b>	<b>77 773</b>

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

##### Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle PricewaterhouseCoopers Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

PricewaterhouseCoopers Audit a déclaré accepter ses fonctions.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

### Non-renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Christophe Georghiou aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Christophe Georghiou arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### Renouvellement de Mazars aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle Mazars, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

Mazars a déclaré accepter ses fonctions.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### Non-renouvellement et non-remplacement de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020/21 au chapitre 5, sections « Principes directeurs de la politique de rémunération des mandataires sociaux / Politique de rémunération du Président-Directeur Général ».

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020/21 au chapitre 5, sections « Principes directeurs de la politique de rémunération des mandataires sociaux / Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ».

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020/21 au chapitre 5, section « Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/21 aux mandataires sociaux ».

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri Poupert-Lafarge, Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri Poupert-Lafarge, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020/21 au chapitre 5, section « Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020/21 à M. Henri Poupert-Lafarge, Président-Directeur Général ».

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 8 juillet 2020 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société, d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 ou L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions par attribution ou cession à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société, d'une société contrôlée ou d'une société liée ;
- de conserver les actions achetées et les céder, les transférer, les remettre en paiement ou les échanger ultérieurement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite prévue par la loi ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Alstom par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués, en tout ou partie dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs de titres, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, et, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens), et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme.

Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à € 60 par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à € 1,11 milliard.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## ➔ À titre extraordinaire

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
2. fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce ;
2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette délégation ;

4. limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions émises en vertu de la seizième résolution de la présente assemblée générale (hors préservation de droits) ;
  5. décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, étant précisé qu'en cas de modification législative, les montants de décote maximum prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, se substitueront de plein droit aux décotes susvisées de 30 % et 40 %, respectivement ; étant précisé, toutefois, que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables en dehors de France ;
  6. autorise le Conseil d'administration, dans les limites de la présente résolution, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) tel que prévu par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 4 ci-dessus ;
  7. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au paragraphe 1 ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
  8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment de :
    - décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
    - arrêter les conditions, dates et modalités de chaque émission et notamment décider le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, le prix de souscription ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital, la date de jouissance (même rétroactive) des actions à émettre, leur mode de libération, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
    - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
    - conclure tous accords, ou accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
    - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
    - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ou valeurs mobilières ainsi émises sur le marché, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
  9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  10. prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 29 octobre 2020 dans sa neuvième résolution.
- Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par émission d'actions ordinaires à souscrire en espèces ou par compensation de créances ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 0,5 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée générale, augmenté, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de la quinzième résolution de la présente assemblée générale, de sorte que le montant nominal maximal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et de la quinzième résolution ou de toute résolution de même nature qui lui succéderait n'excède pas 2 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée générale (hors préservation de droits) ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur de plus de 30 % (ou tout autre montant en cas d'évolution des dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission dans le cadre de la quinzième résolution) à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la quinzième résolution ; le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays en dehors de la France (par exemple, celles du *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni ou de l'article 423 du Code des impôts américain) ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :
  - décider de l'émission d'actions de la Société,
  - fixer la date et le prix de souscription des actions à émettre, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital, ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance (même rétroactive), des actions à émettre et leur mode de libération,
  - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
  - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émissions et notamment l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, et
  - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, procéder à toute formalité requise pour la demande d'admission des actions sur le marché, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale ;
7. décide que cette délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale du 29 octobre 2020 dans sa dixième résolution ;
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 5 000 000 actions, sans tenir compte des ajustements qui pourraient éventuellement être effectués afin de préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition ; étant entendu que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu par la quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 ou, le cas échéant, sur tout plafond global prévu par une résolution similaire qui serait applicable postérieurement à la présente résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 200 000 actions (avant ajustement) au sein de cette enveloppe.

Les attributions seront soumises en totalité à l'atteinte d'une ou plusieurs condition(s) de performance fixée(s) par le Conseil d'administration dans les conditions présentées dans le rapport du Conseil d'administration. Par exception, s'il s'agit d'attributions réalisées au bénéfice d'une majorité de salariés du Groupe et/ou dans le cadre de la mise œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, le Conseil d'administration pourra procéder à des attributions gratuites d'actions sans condition de performance (sauf au bénéfice de mandataires sociaux ou de membres de l'équipe de direction) dans la limite de 2 000 000 actions (hors ajustements), celle-ci s'imputant sur le plafond de 5 000 000 actions fixé ci-dessus.

Pour toutes les attributions non soumises à conditions de performance dans la limite de 2 000 000 actions fixée ci-dessus, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an et les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Pour toutes les attributions soumises à condition(s) de performance, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
  - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et, le cas échéant, en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices, ainsi qu'à la partie des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de leur libération.

Elle est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.



## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### Modification statutaire visant à supprimer les dispositions relatives aux actions de préférence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. décide de supprimer l'ensemble des dispositions statutaires relatives aux actions de préférence dont les termes et conditions figurent en Annexe 1 des statuts de la Société (les « **Actions de Préférence de Catégorie B** »), cette mise à jour comprenant en particulier :
  - a) la suppression de l'Annexe 1 des statuts et de toutes références faites à cette annexe dans les statuts,
  - b) la suppression des articles (ou parties d'articles) des statuts relatifs aux Actions de Préférence de Catégorie B (y compris toutes références aux Actions de Préférence de Catégorie B dans les statuts), et
  - c) corrélativement, la suppression de toutes références à des « Actions Ordinaires » dans les statuts et le remplacement, à chaque occurrence, des mots « Actions Ordinaires » par le mot « Action » qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel ;
2. décide en conséquence de modifier les statuts de la Société comme suit :
  - à l'article 6 « Capital social », l'avant-dernier paragraphe est supprimé et le terme « Actions Ordinaires » est remplacé par « Action » (le reste de l'article restant inchangé),
  - à l'article 7 « Nature et Forme des Actions – Obligation de Déclaration de Franchissement de Seuils Statutaires », le sous-titre « Nature et Forme des Actions » est supprimé et le premier paragraphe est modifié comme suit (le reste de l'article restant inchangé) :

#### Ancienne rédaction

Les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence de Catégorie B entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

#### Nouvelle rédaction

Les Actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

- à l'article 8 « Droits et Obligations Attachés aux Actions », les premier et dernier paragraphes sont modifiés comme suit (le reste de l'article restant inchangé) :

#### Ancienne rédaction

Chaque Action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à la part indiquée aux articles 21 et 23 ci-après, sauf les droits qui sont accordés aux porteurs des Actions de Préférence de Catégorie B, ainsi que les droits qui seront accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées.

[...]

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque (y compris pour les besoins des cas d'ajustement des Actions de Préférence de Catégorie B), ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs Actions, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

#### Nouvelle rédaction

Chaque Action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à la part indiquée aux articles 21 et 23 ci-après, sauf les droits qui seront accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées.

[...]

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs Actions, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

- à l'article 15.3 « Fonctionnement des assemblées générales – Droit de vote », les deux premiers paragraphes sont modifiés comme suit (le dernier paragraphe de l'article restant inchangé) :

#### Ancienne rédaction

Il est attaché un droit de vote à chaque Action, sous réserve du droit de veto de Caisse de Dépôt et Placement du Québec et de ses Affiliés (tels que ces termes sont définis dans les termes et conditions des Actions de Préférence de Catégorie B) dont les modalités sont précisées dans l'Annexe 1 des présents statuts.

Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions.

#### Nouvelle rédaction

Il est attaché un droit de vote à chaque Action.

Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux Actions.

- l'article 16 *bis* « Assemblée spéciale » est supprimé, et
  - l'Annexe 1 « Termes et Conditions des Actions de Préférence de Catégorie B » est supprimée ; et
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

## DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires applicables

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. décide de mettre en harmonie les statuts avec l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et de modifier, en conséquence et comme suit, les articles 9 *bis* et 15 des statuts :

- au paragraphe 1 de l'article 9 *bis*, de nouvelles références textuelles sont ajoutées, le reste de l'article demeurant inchangé :

#### Ancienne rédaction

Le Conseil d'administration comprend, en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, deux administrateurs représentant les salariés du Groupe. Au cas où le nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale, à l'exception de ceux représentant les actionnaires salariés nommés en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, deviendrait égal ou inférieur au nombre légalement requis pour la nomination d'au moins deux administrateurs représentant les salariés nommés en vertu de l'article L. 225-27-1, le nombre des administrateurs représentant les salariés ainsi nommés, pourrait être ramené à un à l'expiration du mandat en cours des administrateurs représentant les salariés.

#### Nouvelle rédaction

Le Conseil d'administration comprend, en outre, en vertu des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce, deux administrateurs représentant les salariés du Groupe. Au cas où le nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale, à l'exception de ceux représentant les actionnaires salariés nommés en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, deviendrait égal ou inférieur au nombre légalement requis pour la nomination d'au moins deux administrateurs représentant les salariés nommés en vertu des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-7, le nombre des administrateurs représentant les salariés ainsi nommés, pourrait être ramené à un à l'expiration du mandat en cours des administrateurs représentant les salariés.

- au paragraphe 3, alinéa 2 de l'article 15, tel que modifié en vertu de la dix-huitième résolution et sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution, les mots « Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce » sont remplacés par « Par dérogation à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce » :

#### Rédaction telle que résultant de la dix-huitième résolution

Il est attaché un droit de vote à chaque Action.  
Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux Actions.

#### Nouvelle rédaction telle que résultant de la présente résolution

Il est attaché un droit de vote à chaque Action.  
Par dérogation à l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux Actions.

2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

## ➔ À titre ordinaire

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## 6

# ALSTOM EN 2020/21 – EXPOSÉ SOMMAIRE (\*)

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, Alstom a enregistré € 9,1 milliards de commandes, incluant € 664 millions pour les deux mois de contribution de Bombardier Transport, consolidant un carnet de commandes à € 74,5 milliards. Le chiffre d'affaires a atteint € 8,8 milliards dont € 1 125 millions pour les deux mois de contribution de Bombardier Transport. Le ratio commandes sur chiffre d'affaires est solide, supérieur à 1.

Le résultat d'exploitation ajusté s'est élevé à € 645 millions, intégrant la contribution de Bombardier Transport et l'impact du Covid-19. La marge opérationnelle ajustée a été de 7,3 % au niveau du Groupe et a atteint 8,0 % sur le périmètre historique d'Alstom et 2,7 % sur le périmètre historique de Bombardier Transport.

Le résultat net ajusté (des activités poursuivies, part du Groupe) s'est élevé à € 301 millions, incluant plusieurs éléments exceptionnels en partie liés à l'acquisition de Bombardier Transport.

Au cours de l'exercice fiscal 2020/21, le cash-flow libre s'est élevé à € (703) millions incluant une contribution de € (751) millions de Bombardier Transport et une contribution positive de € 48 millions sur le périmètre historique d'Alstom. La trésorerie nette / (endettement net) à la suite de l'acquisition de Bombardier Transport, était de € (899) millions au 31 mars 2021. Alstom bénéficie d'une position de liquidité à € 4,5 milliards et de capitaux propres solides à € 9 117 millions au 31 mars 2021.

Les résultats de l'exercice 2020/21 sur le périmètre historique d'Alstom sont en ligne avec les objectifs annuels.

## ➤ Chiffres clés

(en millions d'€)	Exercice fiscal clos 31 mars 2020	Exercice fiscal clos 31 mars 2021	Exercice fiscal clos 31 mars 2021 ex-Alstom	% variation publiée	% variation organique
<b>DONNÉES PUBLIÉES</b>					
Carnet de commandes	40 903	74 537	42 541	82 %	2 %
Commandes reçues	9 900	9 100	8 436	- 8 %	- 14 %
Ratio commandes sur chiffre d'affaires	1,2x	1,0x	1,1x		
Chiffre d'affaires	8 201	8 785	7 660	7 %	- 4 %
Résultat d'exploitation ajusté <sup>(1)</sup>	630	645	614	2 %	
Marge d'exploitation ajustée <sup>(1)</sup>	7,7 %	7,3 %	8,0 %		
Résultat net ajusté <sup>(2)</sup>	457	301	310		
Résultat net des activités <sup>(3)</sup> poursuivies, part du Groupe	467	247	307		
Cash-flow libre	206	(703)	48		
Trésorerie / (Dette) nette	1 178	(899)			
Capitaux propres	3 328	9 117			

(1) La marge d'exploitation ajustée intègre la quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalences considérées comme faisant parties intégrantes des activités du Groupe. Cela comprend principalement les coentreprises chinoises, à savoir la joint-venture CASCO pour Alstom ainsi que, suite à l'intégration de Bombardier Transportation, Bombardier Sifang (Qingdao) Transportation Ltd., Bombardier NUG Propulsion System Co. Ltd. et Changchun Bombardier Railway Vehicles Company Ltd.

(2) Calculé sur la base du résultat net des activités poursuivies, excluant les dotations aux amortissements de l'affectation du prix d'acquisition de Bombardier Transport net de la charge d'impôt correspondante.

(3) Incluant le résultat net des activités non poursuivies et excluant la part des activités ne donnant pas le contrôle.

(\*) Extrait du communiqué de presse du 11 mai 2021.

## ➤ Revue stratégique et commerciale

L'exercice fiscal 2020/21 clôt la deuxième année de la stratégie *Alstom in Motion* (AiM) annoncée par Alstom le 24 juin 2019 affichant une ambition claire : être l'acteur mondial le plus innovant du marché pour une mobilité durable et intelligente. Il marque aussi le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire d'Alstom avec l'acquisition de Bombardier Transport finalisée en janvier 2021. Dans ce contexte et dans le contexte de crise du Covid-19, le Groupe continue à bien progresser sur les priorités AiM :

### 1. CROÎTRE EN OFFRANT UNE PLUS GRANDE VALEUR À NOS CLIENTS

#### Commandes

Le Groupe a enregistré € 9 100 millions de commandes au cours de l'exercice 2020/21 (- 14 % organique), à comparer aux € 9 900 millions de commandes pour la même période l'année dernière. La contribution de Bombardier Transport s'élève à € 664 millions. Dans le contexte du Covid-19, le niveau soutenu de commandes résulte de la complète reprise des activités commerciales après un ralentissement au premier semestre 2020/21.

Alstom a principalement signé des contrats de Matériel Roulant et de Services, notamment une grosse commande de 152 trains régionaux associés à 15 années de maintenance pour 56 trains en Espagne avec RENFE pour un montant total de € 1,4 milliard, 200 trains à deux niveaux pour le système suburbain de Chicago METRA aux États-Unis pour un montant de € 650 millions, 34 trains régionaux en Basse Saxe en Allemagne avec la maintenance associée pour 30 ans pour près de € 760 millions, ainsi que la première commande issue de son portefeuille acquis pour la ligne de métro 4 et 4A de Mumbai en Inde. Alstom a également enregistré des commandes de métro clé en main à Taiwan et à Toulouse en France.

Le ratio commandes sur chiffre d'affaires a atteint 1,1 sur le périmètre historique d'Alstom en ligne avec les objectifs annuels. Sur la base du Groupe, le ratio commandes sur chiffre d'affaires a atteint 1,04. Le carnet de commande s'élevait à € 74,5 milliards au 31 mars 2021, procurant une forte visibilité sur le chiffre d'affaires à venir.

#### Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice 2020/21, le chiffre d'affaires d'Alstom a atteint € 8 785 millions. À périmètre et taux de change constant, le chiffre d'affaires a connu une baisse organique modérée de 4 %, principalement en conséquence de l'impact du premier confinement sur les opérations au T1. Globalement, les opérations au second semestre sont revenues à leur niveau nominal. La contribution des deux mois d'activité de Bombardier Transport, à € 1 125 millions, est cohérente avec les précédents trimestres.

Au cours de l'exercice fiscal 2020/21, le chiffre d'affaires de l'activité Matériel Roulant a atteint € 4 530 millions (en baisse organique de 1 %) avec une normalisation des activités industrielles au cours du S2 2020/21 et la montée en cadence des grands projets de Matériel Roulant. Le chiffre d'affaires de l'activité de Signalisation a atteint € 1 563 millions (en croissance organique de 3 %), avec une baisse modérée liée à un décalage de l'installation des produits sur sites pendant le premier confinement, suivie par une évolution positive au S2 2020/21. Le chiffre d'affaires de l'activité Services a atteint € 1 745 millions (en hausse organique de 2 %) malgré la réduction du trafic ferroviaire en particulier au cours du T1. Le chiffre d'affaires de l'activité Systèmes a atteint à € 947 millions (en baisse organique de 32 %) du fait de la décelération anticipée sur le projet de systèmes à Riyad, de la finalisation du contrat de Dubaï et de la fin d'un contrat au Panama.

Au S2 2020/21 <sup>(1)</sup>, l'ensemble des lignes de produits ont connu une croissance organique positive par rapport au S2 2019/20 à l'exception de l'activité Systèmes qui poursuit sa décelération anticipée.

#### Acquisitions

En 2020/21, Alstom a poursuivi le déploiement de sa stratégie *Alstom in Motion* à travers des acquisitions ciblées à valeur ajoutée pour le Groupe.

Le 30 juin 2020, Alstom a acquis IBRE (depuis renommé Alstom IBRE), société spécialisée dans le développement, la fabrication et la fourniture de disques de frein en fonte ou en acier pour les trains à grande vitesse, interurbains, régionaux, suburbains, les tramways et métros. Le chiffre d'affaires était d'environ € 10 millions en 2019.

En janvier 2021, le Groupe a fait l'acquisition de B&C Transit, une entreprise de construction et de conception technique spécialisée dans le transport ferroviaire. Cette opération renforce la position d'Alstom sur le marché de la signalisation nord-américain en mettant la technologie avancée et les capacités techniques des deux entreprises au service des agences et des opérateurs de transport aux États-Unis comme au Canada. B&C Transit, dont le siège est basé en Californie, a enregistré un chiffre d'affaires de plus de \$ 45 millions en 2020.

En mars 2021, Alstom a étendu son expertise en matière de maintenance au Benelux avec l'acquisition de Shunter. Chaque année, Shunter effectue des opérations de maintenance, de révision et de réparation sur plus de 1 000 véhicules ferroviaires. En 2020, le chiffre d'affaires de Shunter était d'environ € 20 millions.

Le 1<sup>er</sup> avril 2021 (après clôture de l'exercice fiscal 2020/21), Alstom a finalisé l'acquisition d'Helion Hydrogen Power. Avec cette acquisition, Alstom, pionnier dans l'utilisation de l'hydrogène dans le domaine ferroviaire, enrichit son portefeuille de solutions innovantes et son expertise. Helion Hydrogen Power emploie près de 30 salariés expérimentés et multidisciplinaires sur son site d'Aix-en-Provence (France). La société couvre l'ensemble de la chaîne de valeur des piles à combustible à forte puissance. Elle a participé à plus de 100 projets et une trentaine de ses solutions sont en exploitation à travers le monde.

Le 2 avril 2021 (après clôture de l'exercice fiscal 2020/21), Alstom fait l'acquisition de Flertex, un groupe français spécialisé dans la conception et la fabrication de garnitures de frein (plaquettes, semelles) pour les systèmes de freinage. Avec cette acquisition, Alstom complète et renforce son expertise dans les systèmes de freinage, un élément clé des performances techniques globales des trains.

#### Indice boursier

En septembre 2020, le Comité de pilotage des indices Euronext a décidé d'inclure Alstom dans la liste des 40 valeurs composant l'indice français du CAC 40. Cette inclusion est effective depuis le lundi 21 septembre 2020.

(1) Pour la croissance organique du deuxième semestre de l'exercice fiscal 2020/21, le chiffre d'affaires est en hausse de + 4 % avec le Matériel Roulant à + 6 %, les Services à + 9 %, la Signalisation à + 7 % et les Systèmes en baisse de - 17 %.

## 2. INNOVER EN DEVENANT PIONNIER DES SOLUTIONS DE MOBILITÉ PLUS DURABLES ET PLUS INTELLIGENTES

Malgré la crise du Covid-19, Alstom a préservé ses capacités d'innovation avec un niveau de dépenses nettes en recherche et développement à € 318 millions, soit 3,6 % du chiffre d'affaires pour l'exercice fiscal 2020/21.

Alstom étend sa position de leadership sur les trains à hydrogène avec la signature de deux contrats majeurs, en France avec 12 trains pour un montant total de € 190 millions, et en Italie, avec une première commande de six trains et huit autres trains en option pour un montant total d'environ € 160 millions. Alstom a conclu plusieurs accords en Europe pour façonner la mobilité du futur avec les trains à hydrogène, réalisant avec succès des essais aux Pays-Bas et en Autriche. Au Royaume-Uni, un plan audacieux a été mis en place afin d'accélérer le développement de l'industrie des trains à hydrogène, avec un investissement dans les trains à hydrogène Breeze.

Après avoir été sélectionné par SNCF Réseau pour développer la prochaine génération de système d'enclenchements digitaux, Alstom remporte en Allemagne le marché pour l'installation de sa technologie de pointe d'enclenchement digital pour le compte de DB Netz AG. Une fois installée, cette technologie transmettra de manière digitale les informations de

signalisation des trains, augmentant ainsi la capacité et la fiabilité du trafic. La digitalisation du système d'enclenchement des trains est une des étapes clés permettant d'introduire le système de signalisation ETCS (*European Train Control System*) en Allemagne. Le gouvernement allemand finance la mise en œuvre de ce nouveau système d'enclenchement digital sur sept lignes régionales dans le cadre d'un programme de relance post Covid-19 s'élevant à € 500 millions.

Après avoir reçu le « Prix de l'innovation pour les bacs à sable réglementaires » par le ministère fédéral allemand de l'Économie en mai 2020, lié à un projet d'essais qui vise à mettre en œuvre le système de conduite automatique (ATO) pour des trains de voyageurs régionaux, Alstom, la SNCF et ses partenaires ont fait circuler le premier train semi-autonome sur le réseau ferré national en décembre 2020. Cet essai, réalisé dans des conditions d'exploitation réelles, marque une étape clé dans le projet Train Autonome. La prochaine étape clé du projet sera la circulation, fin 2021, d'un train avec le même niveau d'autonomie partielle sur une ligne équipée de signalisation latérale sans aucune modification de l'infrastructure.

## 3. CONCEVOIR, PRODUIRE ET LIVRER EFFICACEMENT, EN S'APPUYANT SUR LE DIGITAL

Alstom a généré un résultat d'exploitation ajusté de € 645 millions correspondant à une marge d'exploitation ajustée de 7,3 % au cours de l'exercice fiscal 2020/21. Sur le périmètre historique d'Alstom, la marge d'exploitation ajustée atteint 8 % comparée à 7,7 % pour la même période l'année précédente. Sur le périmètre historique de Bombardier Transport, la marge d'exploitation est de 2,7 %.

Alstom, sur son périmètre historique, a amélioré sa rentabilité au cours de l'exercice fiscal 2020/21 malgré la réduction du volume et ce, grâce à l'optimisation continue de son efficacité opérationnelle. En ligne avec la trajectoire *Alstom in Motion* et malgré la crise du Covid-19, Alstom a poursuivi l'exécution de ses grands projets de Matériel Roulant avec la livraison de 55 rames de trains dans le cadre du contrat passé avec PRASA en Afrique du Sud, l'inauguration de la locomotive électrique WAG12 par le Premier Ministre Indien Modi et la finalisation des essais pour le premier prototype de train Avelia Liberty™ à Pueblo (Colorado) pour le compte d'Amtrak tout en poursuivant les essais sur le second prototype entre Washington D.C. et Boston.

De plus, la mise en œuvre de la stratégie d'optimisation de sa base de coûts est effective <sup>(1)</sup>. Le Groupe a poursuivi l'optimisation de sa base d'ingénierie avec davantage de charge de travail exécutée en Inde comparé à 2019/20 et une augmentation de la part de son approvisionnement dans les pays à coûts attractifs.

Dans le contexte de crise sanitaire, Alstom a optimisé ses frais de ventes, d'appel d'offres et administratifs dans toutes ses régions et a maîtrisé le niveau des investissements en R&D tout en préservant ses capacités commerciales et d'innovation.

En dessous du résultat d'exploitation ajusté, Alstom a comptabilisé une charge de € 68 millions liée aux surcoûts du Covid-19 et aux inefficacités résultantes de la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires sur l'ensemble des sites Alstom. De plus, € 117 millions de frais de transaction et d'intégration ont été comptabilisés, liés à l'acquisition de Bombardier Transport, ainsi que des produits exceptionnels tels que la reprise de dépréciations d'actifs et de provisions.

En conséquence, le résultat net des activités poursuivies ajusté (part du Groupe) a atteint € 301 millions à comparer à € 457 millions l'année précédente, impacté principalement par l'impact volume de la crise du Covid-19, l'intégration de Bombardier Transport et par des éléments exceptionnels comptabilisés sous le résultat d'exploitation ajusté. Le résultat net des activités poursuivies (part du Groupe) a atteint € 240 millions après l'impact des dépréciations d'actifs évalués lors de la répartition du prix d'acquisition qui s'élèvent à € (61) millions après les taxes.

(1) Sur le périmètre historique Alstom.

## 4. UNE ÉQUIPE ALSTOM AGILE, INCLUSIVE ET RESPONSABLE <sup>(1)</sup>

Au cours de l'exercice fiscal 2020/21, Alstom a franchi des étapes significatives dans la décarbonisation de la mobilité.

Alstom a vu ses objectifs de réduction d'émissions approuvés par l'initiative *Science-Based Targets* (iSBT) en janvier 2021. Les objectifs concernant les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations d'Alstom (périmètres 1 et 2) concordent avec les réductions requises pour maintenir le réchauffement climatique à 1,5 °C, l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris. Les objectifs d'Alstom concernant les émissions de sa chaîne de valeur (périmètre 3) répondent aux critères de l'iSBT, car ils sont conformes aux meilleures pratiques actuelles. Comme preuve de son engagement en faveur d'opérations plus propres, 60 % des opérations d'Alstom sont désormais alimentées en énergies renouvelables, à comparer à 36 % l'année dernière.

En reconnaissance de l'engagement continu du Groupe de maintenir l'un des meilleurs environnements de travail dans le monde, Alstom a été certifié « Top Employer » en Europe, et pour la première fois en Asie-Pacifique et en

Amérique du Nord, avec des certifications dans 14 pays comparé à six pays en 2019/20. Alstom progresse sur la diversité des genres avec 22,3 % de femmes parmi les cadres et les professionnels, à comparer à 21,4 % en mars 2020.

En 2020/21, la Fondation a disposé d'un budget de € 1,9 million, une augmentation significative comparée à l'année précédente (€ 1,5 million) afin d'apporter un meilleur soutien aux communautés locales qui ont souffert des répercussions liées au Covid-19. En novembre 2020, le Conseil de la Fondation Alstom a retenu 29 projets, sur les 167 projets soumis, à financer dans le cadre de son budget 2020/21 – à comparer aux 25 projets financés l'an dernier.

Alstom a obtenu la note la plus élevée « A » à l'évaluation annuelle 2020 du CDP pour sa transparence et son leadership en matière climatique, et est classé AA par MSCI ESG. De plus, pour la dixième année consécutive, Alstom est inclus dans les indices *Dow Jones Sustainability Indices* (DJSI) dans le monde et en Europe.

## ➤ Un bilan solide

Au cours de l'exercice fiscal 2020/21, le cash-flow libre du Groupe a été négatif à € (703) millions avec une contribution négative sur le périmètre historique Bombardier Transport de € (751) millions et une contribution positive sur le périmètre historique d'Alstom de € 48 millions, en ligne avec les objectifs annoncés pour l'exercice fiscal 2020/21 <sup>(2)</sup>. Le décaissement sur le périmètre historique de Bombardier Transport est principalement lié au débouclage de certaines pratiques de gestion du besoin en fonds de roulement, du paiement de fournisseurs et d'un effet de phasage du besoin en fonds de roulement.

Alstom, sur son périmètre historique, a réalisé une forte performance en trésorerie au S2 2020/21 avec une accélération des livraisons et un niveau de prise de commandes important.

Le Groupe dispose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles de € 1 250 millions au 31 mars 2021. Il dispose également d'un total de € 3 250 millions de facilités de crédit renouvelables non tirées <sup>(3)</sup>. En conséquence, les ressources en liquidités s'élèvent à € 4 500 millions au 31 mars 2021.

La trésorerie nette/(endettement net) d'Alstom s'élève à € (899) millions au 31 mars 2021 comparé à une trésorerie nette/(endettement net) de € 1 178 millions au 31 mars 2020, résultant principalement de l'acquisition de Bombardier Transport et du cash-flow libre du Groupe. Enfin, les capitaux propres atteignent € 9 117 millions au 31 mars 2021, contre € 3 328 millions au 31 mars 2020.

(1) Toutes les données dans ce paragraphe se réfèrent au périmètre historique Alstom.

(2) Objectifs pour l'exercice fiscal 2020/21 sur le périmètre historique Alstom.

(3) Alstom a mis en place au cours de l'exercice fiscal 2020/21 deux lignes de facilités de crédit renouvelables : une facilité de € 1 500 millions à cinq ans ainsi que deux options d'une année supplémentaire à discrétion du prêteur ainsi qu'une facilité de € 1 750 millions à 18 mois avec deux options de six mois supplémentaire à discrétion de l'emprunteur remplaçant les lignes de facilités de crédit existantes d'Alstom et de Bombardier Transport dans le contexte du Covid-19.

## ➔ État d'avancement de l'acquisition et de l'intégration de Bombardier Transport

Le 29 janvier 2021, Alstom a finalisé l'acquisition de Bombardier Transport. Le prix de référence s'est établi à € 5,5 milliards, la valeur basse de la fourchette de € 5,5 à € 5,9 milliards communiquée le 16 septembre 2020. Le produit de l'acquisition s'élève à € 4,4 milliards qui incluent l'impact du mécanisme d'ajustement de trésorerie minimum basé sur une position de trésorerie nette négative de Bombardier Transport au 31 décembre 2020 et d'autres ajustements contractuels pour un montant de € 1,1 milliard <sup>(1)</sup>.

Le Groupe élargi affiche environ € 14 milliards de chiffre d'affaires combiné proforma et un carnet de commandes combiné de € 74,5 milliards. Il emploie 71 700 personnes dans 70 pays, possède des capacités d'innovation en R&D sans précédent et un portefeuille complet de produits et de solutions pour mieux répondre aux besoins de ses clients partout dans le monde. Les activités de Services, Matériel Roulant, de Signalisation et de Systèmes s'en trouvent significativement renforcées en capitalisant sur les complémentarités des deux sociétés.

L'intégration de Bombardier Transport est pleinement engagée et conforme au calendrier. 90 % des employés considèrent l'acquisition comme positive pour le Groupe. 600 clients ont été contactés suite à l'acquisition, la majorité

d'entre eux étant positifs sur l'acquisition et identifiant qu'elle peut créer de la valeur s'agissant de leurs activités. L'organisation de niveau 3 a été finalisée et plus de 30 000 utilisateurs ont migré vers les systèmes d'informations d'Alstom.

En outre, des revues de projets ont été menées : elles ont conduit à l'enregistrement d'une provision complémentaire de € 632 millions pour les risques sur les contrats de Bombardier Transport en sus des € 451 millions déjà enregistrés dans le bilan de clôture de Bombardier Transport en décembre 2020 <sup>(2)</sup>. La feuille de route de sécurisation des projets est en cours de mise en œuvre.

Alstom confirme son objectif de dégager € 400 millions annuels de synergies de coûts après quatre à cinq ans <sup>(3)</sup> et de rétablir la marge de Bombardier Transport en ligne avec les standards à moyen terme. L'opération devrait conduire à une relation à deux chiffres du bénéfice net par action (BNPA) à partir de l'année 2 post-réalisation <sup>(4)</sup> et au maintien de son profil de crédit solide avec une notation Baa2.

(1) Alstom a également remboursé le 29 janvier 2021 l'injection en capital de € 750 millions à CDPQ et Bombardier Inc.

(2) \$ 554 millions de provisions pour contrats déficitaires dans la note 25 du rapport financier de Bombardier Transport à décembre 2020 après la conversion au taux de change du 31 décembre.

(3) Après réalisation de l'acquisition.

(4) Après les coûts de synergies et d'intégration et avant les amortissements PPA.





7

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE CONVOCATION PAR INTERNET

**ALSTOM**

## ➔ Assemblée générale mixte du 28 juillet 2021

Je soussigné(e)  Mme  Mlle  M.  Société

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Localité, si différente du bureau distributeur : .....

Adresse électronique : .....

Propriétaire de :           actions au nominatif d'Alstom

et/ou de :           actions au porteur d'Alstom

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'adresse indiquée ci-dessus.

Demande l'envoi des convocations aux assemblées générales ultérieures de la société Alstom et la documentation y afférente par voie électronique, à l'adresse indiquée ci-dessus (pour les propriétaires d'actions au nominatif uniquement).

Fait à : ..... le : .....2021

Signature :

➔ **AVIS** : Dans le contexte actuel de pandémie de Covid-19 et conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et prorogée notamment par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, la communication des documents pourra valablement vous être faite par voie électronique dès lors que vous avez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.

### Cette demande est à retourner :

- si vos actions sont au nominatif, à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblés Générales, Grand Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, France ;
- si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.



# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

**Conception et réalisation :**

**côté corp.**

Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

## **Alstom**

Société anonyme au capital de € 2 603 304 935

48, rue Albert Dhalenne

93400 Saint-Ouen-sur-Seine (France)

RCS : 389 058 447 Bobigny

Téléphone : +33 1 57 06 90 00

[www.alstom.com](http://www.alstom.com)

**ALSTOM**  
• mobility by nature •